

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU LUNDI 25 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le lundi 25 février 2013, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, Mme PLOUVIEZ, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD à partir du point n°9 (délibération n°2013-II-17), M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. GENDRON, Mme SAGNA à partir du point n°3 (délibération n°2013-II-10), M. LANDAIS, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA

Absents excusés : M.DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme OUKILI et M. SEHIL

Absents : M. ANDRELLA, Mme GALDEANO, Mme SAGNA jusqu'au point n°2 (délibération 2013-II-9) et Mme MOUMMAD jusqu'au point n°8 (délibération n°2013-II-16)

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. DUBSKY à Mme FOURNIER
Mme LAVANCIER à M. DELLIERE
Mme OUKILI à M. GASPALOU
M. SEHIL à M. MULLOT

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 28 janvier 2013

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Liste des Décisions

Direction Générale

Le 4 janvier 2013 : Décision n°2013-019 : Décision relative à la retenue de l'offre de l'entreprise S2OUND pour l'achat de matériel de sonorisation de la salle du Conseil Municipal.

Le 14 janvier 2013 : Décision n°2013-053 : Décision relative à la retenue de l'offre de l'entreprise NOVERGIE Ile de France Suez environnement afin de procéder à la destruction d'une partie des archives municipales.

Le 21 janvier 2013 : Décision n°2013-146 : Décision relative à l'acceptation de l'indemnité de sinistre, adressée par la Société PNAS, concernant le sinistre relatif à un vandalisme au CVS Augustin SERRE et à l'école des Merisiers survenu le 15 septembre 2011.

Direction Etat Civil et Affaires Générales

Le 2 janvier 2013 : Décision n°2013-001 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 4 janvier 2013 : Décision n°2013-021 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 4 janvier 2013 : Décision n°2013-022 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 10 janvier 2013 : Décision n°2013-080 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 11 janvier 2013 : Décision n°2013-084 : Décision relative à la délivrance d'une concession au columbarium communal pour une durée de 15 ans.

Le 15 janvier 2013 : Décision n°2013-097 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 15 janvier 2013 : Décision n° 2013-098 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 25 janvier 2013 : Décision n° 2013-168 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 25 janvier 2013 : Décision 2013-169 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 7 janvier 2013 : Décision n°2013-042 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles 78, 29 place des Fleurs, 78955, CARRIERES-SOUS-POISSY, en vue de mettre en place dans le cadre du Point d'Accès aux Droits une permanence mensuelle du CDIFF pour la période de février à décembre 2013 sur le Centre de Vie Sociale Augustin SERRE.

Le 16 janvier 2013 : Décision 2013-108 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société NICKY Production, 117, impasse des Tricontines, 30000, NIMES, en vue de faire appel à un prestataire auteur parolier pour l'animation d'un atelier d'écriture de chanson en direction d'un groupe tout public, 10 séances du 29 janvier au 27 mars 2013, avec enregistrement en studio et mixage, dans le cadre du projet « Culture et Vous ».

Direction de la Vie Associative

Le 18 janvier 2013 : Décision n°2013-124 : Décision relative à la location de la salle Maupomet accordée à Madame VILLA, en vue d'organiser une fête familiale le 2 mars 2013.

Le 22 janvier 2013 : Décision n°2013-147 : Décision relative à la location de la salle Maupomet accordée à Madame JACQUET, en vue d'organiser une fête familiale le 30 mars 2013.

Direction des Affaires Culturelles

Le 25 janvier 2013 : Décision n°2013-173 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association ARTICULTURE, 6, rue du Fort, 78200, MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « L&Moi » le samedi 30 mars 2013 au comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 25 janvier 2013 : Décision n°2013-174 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'Association DECA PROD, 80, rue Paul Doumer, 78130, LES MUREAUX, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Le temps d'un café » le samedi 30 mars 2013 au comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

1 –INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – MONSIEUR BERNARD LANDAIS– 2013-II-8

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Avant de voter Monsieur MULLOT tient à souhaiter la bienvenue à Monsieur LANDAIS mais précise que jusqu’au point 5 son groupe s’abstiendra.

Monsieur DONARD précise également que pour les points de 1 à 5 son groupe ne prendra pas part au vote.

Madame BROCHOT tient à saluer Chrystel FANGET qui s’est beaucoup investie aux conseils d’écoles.

Madame BROCHOT propose de passer au vote

Délibération

Par courrier, reçu le 25 janvier 2013, Madame Chrystel FANGET a fait part de son intention de démissionner de son poste de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l’article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l’Etat dans le département. A cet effet, Madame le Maire a informé Monsieur le Préfet, par courrier en date du 25 janvier 2013.

En application de l’article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En raison de la démission de Madame Chrystel FANGET, le suivant de la liste est appelé à remplacer ce conseiller municipal.

Aussi, il vous est proposé d’installer officiellement Monsieur Bernard LANDAIS dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-4 et L. 2121.29

Vu le Code Electoral et notamment son article L. 270,

Vu le courrier de Madame Chrystel FANGET reçu le 25 janvier 2013,

Considérant que par un courrier reçu le 25 janvier 2013, Madame Chrystel FANGET a fait part de sa décision de démissionner de son poste de conseillère municipale,

Considérant que Monsieur Bernard LANDAIS du groupe « Parti Socialiste Divers Gauche » est en mesure de la remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 4 abstentions (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON).

DECIDE

Article Unique :

D'installer officiellement Monsieur Bernard LANDAIS dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

**2 –MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « JEUNESSE ET SPORTS–
2013-II-9**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur SERRAKH souhaite la bienvenue à Monsieur LANDAIS à la commission jeunesse et sports.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Suite à la démission de Madame Chrystel FANGET de son poste de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à son remplacement dans la commission municipale « Jeunesse et Sports».

Aussi, il vous est proposé de modifier la composition de ladite commission.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2008-III-28 en date du 28 mars 2008 portant Formation des Commissions Municipales Permanentes,

Vu la délibération n° 2008-III-29 en date du 28 mars 2008 portant désignation des représentants au sein de la Commission Municipale « Jeunesse et sports »,

Considérant la démission de Madame Chrystel FANGET de son poste de conseillère municipale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement dans la commission municipale « Jeunesse et Sports »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 4 abstentions (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON).

DECIDE

Article 1^{er} :

De modifier la composition de la «Jeunesse et Sports » comme suit :

Vice Président : Hassna MOUMMAD

Isabelle CANET, Sadik SERRAKH, Serge GASPALOU, Bernard LANDAIS, Ingrid OUKILI, Marie-Claire ALMEIDA, Hélène PINEAU, Michel GALARDON

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 –MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, COMITES DE QUARTIERS » –2013-II-10

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Arrivée de Madame SAGNA

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Suite à la démission de Madame Chrystel FANGET de son poste de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission Municipale « Démocratie Participative, Comités de Quartiers ».

Aussi, il vous est proposé de modifier la composition de ladite commission.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2008-III-28 en date du 28 mars 2008 portant Formation des Commissions Municipales Permanentes,

Vu la délibération n° 2008-III-29 en date du 28 mars 2008 portant désignation des représentants au sein de la Commission Municipale « Démocratie Participative, Comités de Quartiers »,

Considérant la démission de Madame Chrystel FANGET de son poste de conseiller municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission Municipale « Démocratie Participative, Comités de Quartiers »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 5 abstentions (Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON).

DECIDE

Article 1^{er} :

De modifier la composition de la « Commission Démocratie Participative, Comités de Quartiers » comme suit :

Patrick DELLIERE, Patrick LEFOULON, Marie FOURNIER, Madeleine LEMAIRE, Richard DUBSKY, Lahsen ZBAYAR, Ginès CERVANTES, Bernard LANDAIS, Ahmed SEHIL et Michel GALARDON

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 –CONSEIL D'ECOLE DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT- 2013-II-11

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2008-III-40 en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des conseils d'écoles.

Madame Chrystel FANGET a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil Municipal par courrier en date du 25 janvier 2013.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au sein du conseil d'école de l'école maternelle des Coutures et au sein du conseil d'école de l'école élémentaire des Brouets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D. 411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2008-III-40 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 portant désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'écoles,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au sein du conseil d'école de l'école maternelle des Coutures et du conseil d'école de l'école élémentaire des Brouets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 5 abstentions (Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON).

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder à la désignation d'un représentant titulaire au sein du conseil d'école de l'école maternelle des Coutures et au sein du conseil d'école de l'école élémentaire des Brouets.

Article 2 :

Est désigné comme représentant au sein du Conseil d'école de l'école maternelle des Coutures :

Article 3 :

Est désigné comme représentant au sein du conseil d'école de l'école élémentaire des Brouets :

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET DES COLLEGES – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT- 2013-II-12

Madame THORILLON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2008-III-41 en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des conseils d'administration des lycées et des collèges.

Par courrier, reçu le 25 janvier 2013, Madame Chrystel FANGET a fait part de sa décision de démissionner de son poste de conseillère municipale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du lycée Camille Claudel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R. 421-14 et suivants,

Vu la délibération n° 2008-III-41 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration des lycées et des collèges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 5 abstentions (Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON).

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder à la désignation de Monsieur Bernard LANDAIS, représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du lycée Camille Claudel.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ANNUELLE AVEC LA CAMY RELATIVE AU PRET DE MATERIEL SCENIQUE ET EVENEMENTIEL COMMUNAUTAIRE- 2013-II-13

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cette convention permet d'obtenir ce matériel en prêt 4 fois dans l'année, pour les manifestations communales et le cas échéant les associations qui ont un contrat d'objectif. Les autres associations devront passer par la ville.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La Communauté d'Agglomération souhaite conforter les moyens techniques des communes de son territoire pour la réalisation de leur projets d'animation, contribuer à l'amélioration de la qualité de la mise en scène des manifestations et délivrer une meilleure information aux responsables territoriaux souhaitant s'équiper progressivement.

La CAMY dispose d'un parc de matériel scénique et événementiel communautaire qui pourrait être prêté aux communes membres pour l'organisation de manifestations à caractère culturel, sportif, festif ou institutionnel destinées au public.

Pour ce faire, une convention-cadre définissant les modalités de mise à disposition du parc de matériel communautaire aux communes membres est proposée.

Cette convention précise notamment le nombre de prêt possible par commune selon la strate démographique, les modalités de réservation ainsi que la responsabilité de l'emprunteur concernant le matériel prêté (assurance).

La convention-cadre est jointe à la présente délibération.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention-cadre annuelle relative au prêt de matériel scénique et événementiel communautaire.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 février 2013 approuvant cette convention-cadre.

Considérant que la commune de Mantes La Ville est membre de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,

Considérant le besoin de la collectivité de matériel scénique et événementiel,

Considérant la réception du courrier de la CAMY en date du 30 janvier 2013 proposant l'approbation de cette convention-cadre

Considérant qu'il convient de signer cette convention-cadre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention-cadre annuelle avec la CAMY relative au prêt de matériel scénique et événementiel communautaire.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – DEMANDE D’AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE « SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE » AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)- 2013-II-14

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que ce sont des délibérations consensuelles.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » a fait une demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion.

Ce syndicat, créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, n'emploie que très peu de personnel en propre et a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. Si le territoire d'activité de ce syndicat concerne dans un premier temps le département de Seine-et-Marne, la participation de la Région Ile-de-

France à son Conseil d'Administration et sa vocation à étendre ses activités à d'autres départements de la région Ile-de-France font qu'il relève, pour une affiliation volontaire, du Centre de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, selon les dispositions de l'article 70 - 2°- e) du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 30 de ce même décret, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à cette demande.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » à rejoindre le CIG.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion

Considérant que la commune de Mantes La Ville est membre du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG),

Considérant la demande du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » d'affiliation volontaire au CIG,

Considérant, la réception en mairie le 29 janvier 2013 du courrier du CIG concernant cette demande d'affiliation,

Considérant qu'il convient d'accepter cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter l'affiliation volontaire au CIG du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)- 2013-II-15

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ZBAYAR demande si la convention porte toujours sur 47 jours d'intervention sur l'année. Madame BROCHOT confirme ces 47 jours par an et précise que l'archiviste fait un travail magnifique sur la ville.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La gestion des archives communales était jusqu'en mai 2006 assurée par un agent municipal employé à temps complet à la gestion et au classement du fonds d'archives, aux recherches effectuées à la demande des services et aux actions mises en place par la ville dans le cadre de la valorisation du patrimoine.

La suppression du poste d'Archiviste intervenue en mai 2006 a amené la commune à recourir à un prestataire extérieur. Du fait de son expertise dans ce domaine, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) a été retenu et a mis à disposition un agent chargé de la gestion des archives communales.

Cette mission s'articule autour de quatre activités principales :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives.
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives
- Exploitation culturelle
- études diverses (circuits d'archivage, conditions d'archivage, etc...)

Ce temps de mise à disposition est évalué à 376 heures par an, soit 47 jours d'intervention. La facturation décidée par le conseil d'administration du CIG est basée sur un taux horaire de 40 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10.001 à 20.000 habitants.

Le montant de la prestation de gestion des archives, pour une année, se situe aux alentours de 15 040€.

Afin de continuer à bénéficier de cette prestation, une convention d'une durée de 3 ans renouvelable doit être établie entre la mairie de Mantes la Ville et le CIG.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L2122 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25

- Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir recours au CIG pour la mise à disposition d'un agent chargé de la gestion des archives municipales ;

- Considérant que la Ville est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre Interdépartemental de Gestion auprès de la commune.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 –AVENANT AU MARCHÉ DES FOURNITURES ELECTRIQUES- 2013-II-16

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Arrivée de Madame MOUMMAD.

Monsieur SERRAKH ajoute que ces lampes sont plus chères à l'achat mais permettront de faire des économies par la suite.

Monsieur MULLOT précise que son groupe ne prendra pas part au vote pour ce point.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 17 juin 2011 l'Assemblée délibérante a autorisé Madame le Maire à conclure et signer avec la société CGE DISTRIBUTION demeurant 15/17, boulevard du Général de Gaulle à MONTRouGE 92120 un marché de fournitures électriques.

Certains articles référencés dans ce marché ne sont plus commercialisés. En effet, leur fabrication a été arrêtée car ils ne répondent plus aux normes en vigueur. Compte-tenu du besoin de la collectivité, la société CGE DISTRIBUTION propose à celle-ci de les remplacer par des produits équivalents. Il convient donc de procéder au remplacement, par voie d'avenant, des articles supprimés.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21-1 et L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu la Délibération N° 2011-VI-93 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 au terme de laquelle Madame le Maire a été autorisée à conclure et signer avec la société CGE DISTRIBUTION demeurant 15/17, boulevard du Général de Gaulle à MONTRouGE 92120 un marché de fournitures électriques,

Vu le marché de fournitures N° 11ST0001/1,

Vu le devis n° 422358 de la société CGED,

La Commission des Finances a été consultée le 14 février 2013,

Considérant que pour continuer de pouvoir satisfaire le besoin de la collectivité, il y a lieu de modifier certaines clauses du contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société CGE DISTRIBUTION demeurant 15/17, boulevard du Général de Gaulle à MONTRouGE 9212, un avenant N° 02 au marché des fournitures électriques dans les conditions suivantes :

Les références suivantes sont supprimées du bordereau des prix unitaires :

- Réf. 192271 dénommée « 150 SON – T E40 16000H » de marque PHILIPS
- Réf. 179838 dénommée « 250 SON – T E40 16000H » de marque PHILIPS
- Réf. 202413 dénommée « Ampoule MAC 100W E40 – SLV/12 » de marque PHILIPS
- Réf. 192677 dénommée « 70 SON – T E27 16000H » de marque PHILIPS
- Réf. 173024 de marque PHILIPS (non remplacée).

Les références précitées sont remplacées par les articles suivants :

Dénomination	Référence	Fournisseur	Commentaires	Unité	Prix en Euros H-T¹
MST SON-T PIA PLUS 150W/220 E40 SLV	192295	MAZDA	+ 0,12 € d'éco-contribution DEEE31189016	u	10,50 €
MST SON-T PIA PLUS 250W/220 E40 SLV	179876	MAZDA	+ 0,12 € d'éco-contribution DEEE31190436	u	11,75 €
MST SON-T PIA PLUS 100W/220 E40 SLV	192301	MAZDA	+ 0,12 € d'éco-contribution DEEE31189006	u	9,15 €
MST PIA PLUS 70W/220 E27 SLV	192660	MAZDA	+ 0,12 € d'éco-contribution DEEE31184326	u	8,90 €

¹ il faut ajouter à chacun de ces prix 0,12 € d'éco-contribution.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – MARCHÉ DE FOURNITURES SCOLAIRES ET MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE- 2013-II-17

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Intervention inaudible de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels pédagogiques et de fournitures scolaires pour les besoins de la Commune de Mantes-la-Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

La convention constitutive du groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville - approuvée par des délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 18 décembre 2012 - désigne la Commission d'Appel d'Offres de la commune comme Commission d'Appel d'Offres du groupement et autorise Madame le Maire à conclure et à signer les marchés pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale.

Ces fournitures sont divisées en 4 lots distincts décomposés comme suit :

Lot	Désignation
1	Fourniture d'activités créatives pour les enfants de 0-3 ans
2	Jeux et jouets pour les enfants de 0-3 ans
3	Accessoires d'équipements et/ou d'aménagement pour enfants de 0-6 ans
4	Fournitures scolaires, activités manuelles, jeux et jouets éducatifs 3/12 ans et plus

Les montants et la durée des marchés sont définis de la manière suivante :

Pour la durée initiale du marché de la date de notification au 31 décembre 2013 :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Fourniture d'activités créatives pour les enfants de 0-3 ans	500,00	10 000,00
2	Jeux et jouets pour les enfants de 0-3 ans	500,00	10 000,00
3	Accessoires d'équipements et/ou d'aménagement pour enfants de 0-6 ans	100,00	10 000,00
4	Fournitures scolaires, activités manuelles, jeux et jouets éducatifs 3/12 ans et plus	30 000,00	90 000,00
	TOTAUX	31 100,00	120 000,00

Pour les périodes de reconduction (une année complète) :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Fourniture d'activités créatives pour les enfants de 0-3 ans	3 000,00	12 000,00
2	Jeux et jouets pour les enfants de 0-3 ans	3 000,00	12 000,00
3	Accessoires d'équipements et/ou d'aménagement pour enfants de 0-6 ans	3 000,00	12 800,00
4	Fournitures scolaires, activités manuelles, jeux et jouets éducatifs 3/12 ans et plus	40 000,00	90 000,00
	TOTAUX	49 000,00	126 800,00

Les montants sont identiques pour l'ensemble des périodes de reconduction des marchés.

Les marchés sont conclus à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2013.

Les marchés peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Au terme d'une procédure de consultation lancée en application des dispositions des articles 33 3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 14 février 2013 a attribué les marchés dans les conditions décrites ci-après.

Lot n°04 : Fournitures scolaires, activités manuelles, jeux et jouets éducatifs 3/12 ans et plus

Société NLU (Nouvelle Librairie Universitaire)

Z.A. des Macherins
Rue de Rome
89470 MONETEAU

L'attribution des lots 1, 2 et 3 a été reportée à une date ultérieure.

Il revient à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés, ces derniers ayant été attribués avec des seuils maximaux excédants la délégation de signature consentie à Madame le Maire.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3^{ème} alinéa et 57 à 59,

Vu la Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Commune de Mantes-la-Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes La Ville, en date du 24 janvier 2013, en vu de la conclusion d'un marché de fournitures scolaires et de matériel pédagogique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 février 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 février 2013,

Considérant le besoin de la Commune de Mantes La Ville et du Centre Communal d'Action Sociale en matière de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire, à l'issue de la procédure de consultation des entreprises pour le marché de fournitures scolaires et matériels pédagogiques, à conclure et à signer les marchés à intervenir pour le lot n°04 « fournitures scolaires, activités manuelles, jeux et jouets éducatifs 3/12 ans et plus » avec la société Nouvelle Librairie Universitaire (NLU) dont le siège social est sis Z.A. des Macherins – Rue de Rome à MONETEAU (89470).

Article 2 :

Les prix sont ceux contractualisés dans les cadres de bordereaux de prix unitaires sous réserve des révisions périodiques et dans la limite des seuils minima et maxima définis comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
4	Fournitures scolaires, activités manuelles, jeux et jouets éducatifs 3/12 ans et plus	30 000,00	90 000,00

Les montants sont identiques pour l'ensemble des périodes de reconduction des marchés.

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
4	Fournitures scolaires, activités manuelles, jeux et jouets éducatifs 3/12 ans et plus	40 000,00	90 000,00

Article 3 :

Les marchés sont conclus à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2013.

Les marchés peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – MARCHÉ DE FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR TOUT TYPE DE MACHINES ET VÉHICULES MOTORISÉS- 2013-II-18

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA demande si les vélos électriques sont vraiment utilisés et à quelle fréquence.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils sortiront dès qu'il fera beau.

Monsieur ZBAYAR précise que l'utilisation de vélos devrait prochainement être plus importante avec la police municipale.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le présent marché a pour objet la fourniture de pièces d'usures mécaniques et les lubrifiants ainsi que les pneumatiques nécessaires au bon entretien des machines et véhicules de la commune de Mantes La Ville.

Ces fournitures sont divisées en 8 lots distincts décomposés comme suit :

Lot	Désignation
1	Fourniture de pièces détachées pour les véhicules
2	Fourniture de pièces détachées pour les machines horticoles
3	Fourniture de pneumatiques pour les véhicules
4	Fourniture de pneumatiques pour les machines horticoles
5	Fourniture de fluides et lubrifiants
6	Fourniture de balais pour les balayeuses
7	Fourniture de pièces d'usure pour les aspirateurs de voirie
8	Fourniture de pièces d'usure pour les vélos à assistance électrique

Les lots 2, 3, 4, 6 et 7, ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2012 et approuvés par une délibération du Conseil Municipal du 19 Novembre 2012. Les lots 1, 5 et 8 avaient été déclarés infructueux faute d'offres.

Ces derniers ont été relancés et le 31 janvier 2013, la Commission d'Appel d'Offres, a attribué lesdits marchés aux sociétés suivantes :

Lot n°01 : Fourniture de pièces détachées pour les véhicules

Société AD FORTIA
7 & 9, rue de l'Ouest
78711 MANTES-LA-VILLE

Lot n°05 : Fourniture de fluides et lubrifiants

Société IGOL PICARDIE ILE DE FRANCE
614, rue de Cagny
80094 AMIENS CEDEX 3

Lot n°08 : Fourniture de pièces d'usure pour les vélos à assistance électrique

Lot déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offres

Pour la durée initiale du marché de la date de notification au 31 décembre 2013 les montants sont les suivants :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H.T.) Minimum</i>
1	Fourniture de pièces détachées pour les véhicules	12 000,00 €
5	Fourniture de fluides et lubrifiants	4 000,00 €
8	Fourniture de pièces d'usure pour les vélos à assistance électrique	200,00 €
	TOTAUX	16 200,00 €

Les montants sont identiques pour l'ensemble des périodes de reconduction des marchés.

Les marchés sont conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2013.

Les marchés peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Il revient à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés, ces derniers ayant été attribués sans montant maximum.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 52 et 57 à 59 du Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 31 janvier 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 février 2013,

Considérant le besoin de la Commune de Mantes-La-Ville en matière de pièces d'usure mécaniques, de lubrifiants et de pneumatiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire, à l'issue de la procédure de consultation des entreprises pour le marché de fourniture de pièces détachées pour tout type de machines et véhicules motorisés, à conclure et signer les marchés à intervenir dans les conditions suivantes :

Lot n°01 : Fourniture de pièces détachées pour les véhicules

Société AD FORTIA
7 & 9, rue de l'Ouest
78711 MANTES-LA-VILLE

Lot n°05 : Fourniture de fluides et lubrifiants

Société IGOL PICARDIE ILE DE FRANCE
614, rue de Cagny
80094 AMIENS CEDEX 3

Article 2 :

Les prix sont ceux contractualisés dans les cadres de bordereaux de prix unitaires sous réserve des révisions périodiques et dans la limite des seuils minima définis comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H.T.) Minimum</i>
1	Fourniture de pièces détachées pour les véhicules	12 000,00 €
5	Fourniture de fluides et lubrifiants	4 000,00 €
	TOTAUX	16 000,00 €

Les montants sont identiques pour l'ensemble des périodes de reconduction des marchés.

Article 3 :

Les marchés sont conclus à compter de la date de notification du marché et jusqu'au 31 décembre 2013.

Les marchés peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 –AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE- 2013-II-19

Monsieur LANDAIS donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT donne la parole à Monsieur MULLOT qui n'ouvre pas son micro.

Madame BROCHOT lui répond que le souci du transformateur n'a été constaté que lorsque la démolition a commencé et il fallait donc ensuite faire un soutènement complémentaire.

Monsieur SERRAKH demande si cela était prévisible.

Madame BROCHOT répond que le souci du bâtiment de Numéricable avait été vu mais pas celui de ce transformateur.

Monsieur HARMANT précise que les services avaient interrogé ERDF qui avait indiqué que les murs du transformateur étaient en béton armé et ne poseraient pas de problème mais est ensuite revenu sur ces affirmations car les mur étaient en parpaings donc pas suffisants pour soutenir un talus.

Monsieur ALERTE demande si le fait d'arriver à 21,71 % d'augmentation n'est pas trop important. Madame BROCHOT répond qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre et que cela ne pose donc pas de problème.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le groupement PASODOBLE – VIAMAP est titulaire du marché des études de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée (3^{ème} volet). Ce marché a été conclu pour un forfait provisoire de rémunération égal à la somme de 197 836.80 € HT.

Par avenant n°1 le montant du marché a été porté à la somme de 203.788,36 € HT.

Par avenant n°2 le montant du marché a été porté à la somme de 230.015,72 € HT.

Par avenant n°3 le montant du marché a été porté à la somme de 237 166,32 € HT.

Le projet d'avenant n°04 porte d'une part sur une modification de la répartition des honoraires entre les membres du groupement et d'autre part sur une mission complémentaire rendue nécessaire par des sujétions techniques imprévues découvertes après la démolition du centre commercial G. Brassens.

En effet, la découverte d'un mur maçonné et non structurel du poste EDF (dit "les mimosas") après la démolition d'une partie du centre commercial G. Brassens a fait apparaître des sujétions techniques imprévues nécessitant une mission complémentaire de la maîtrise d'œuvre pour assurer le soutènement des terres au niveau dudit poste. En effet le poste ne peut supporter, après confirmation des services ERDF, la charge des terres apportées par le Belvédère. Les services d'ERDF avaient soutenu la position contraire dans un premier temps. La mission porte ainsi sur une étude de dimensionnement d'un soutènement et de son intégration paysagère.

En outre, à la demande de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la répartition entre cotraitants des missions VISA, DET et AOR de la tranche conditionnelle est modifiée comme suit :

- PASODOBLE 30% des missions VISA (vérification de la cohérence entre le projet du maître d'œuvre et les études d'exécution des entreprises), DET (direction de l'exécution des travaux) et AOR (assistance du maître d'ouvrage dans les opérations de réception des travaux);
- VIAMAP 70% des missions VISA, DET et AOR.

L'avenant génère une plus-value de 3 620,00 € HT, soit 4 329,52 € TTC. L'avenant représente une augmentation de 1,83% du marché initial, soit une augmentation cumulée de 21,71%.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 60 à 64 et 74 III et 118,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment ses articles 29 et suivants,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu la délibération 2008-I-05 du 28 janvier 2008 au terme de laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec le groupement PASODOBLE – VIAMAP, demeurant 85, avenue Jean Jaurès à Mantes-la-Ville,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre N° 07PV0014/1 du groupement PASODOBLE – VIAMAP,

Vu le programme d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 février 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 février 2013,

Considérant que le volume des travaux a été augmenté des prestations afférentes aux apports de terre de remblais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 3 abstentions (M. DONARD, M. GALARDON et Mme MAGE) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA en sa qualité de représentant du maître d'ouvrage mandaté à conclure et signer l'avenant n° 4 d'un montant de 3 620,00 € HT à intervenir avec le groupement PASODOBLE – VIAMAP, et de porter ainsi le montant du marché à la somme de 240 766,32 €.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES VACANCES D'HIVER 2013- 2013-II-20

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison d'animation à destination des enfants, pilotée par les Directions de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et de l'Enfance et de la Jeunesse et Vie de Quartier, il est proposé la création de 11 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, pour pallier un besoin saisonnier sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Les Pom's », la « Ferme des Pierres », « La Bulle », le « Local Ados » et les Centres de Vie Sociale Augustin Serre, Arche en Ciel et Le Patio, durant les vacances scolaires d'hiver qui se dérouleront du 02 mars au 16 mars 2013 inclus.

Les 11 demandes de poste se répartissent de la manière suivante :

- 2 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur l'accueil de loisirs « Les Pom's » ;
- 3 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur l'accueil de loisirs « La Ferme des Pierres » ;
- 1 poste à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur l'accueil de loisirs « Local Ados » ;
- 3 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur l'accueil de loisirs « CVS Augustin Serre » ;
- 1 poste à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur l'accueil de loisirs « CVS Arche en Ciel » ;
- 1 poste à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur l'accueil de loisirs « CVS Le Patio & La Bulle » ;

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée de créer 11 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office à l'échéance des contrats.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 14 février 2013,

Considérant la nécessité de créer 11 emplois saisonniers dans le cadre de la saison hivernale d'animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 4 abstentions (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA).

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 11 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 11 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 2 mars jusqu'au 16 mars 2013 :
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – REACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX FRAIS DE DEPLACEMENT- 2013-II-21

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que l'an dernier le CNFPT avait baissé sa cotisation mais ne prenait plus en compte les frais de déplacements ce qui est maintenant rétabli.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur relatif à la prise en charge des frais de déplacement.

Suite au rétablissement de la cotisation à 1% au 1^{er} janvier 2013, le Conseil d'administration du CNFPT a adopté un nouveau régime de prise en charge des frais de transport des stagiaires qui oblige la collectivité à réactualiser le règlement intérieur relatif à la prise en charge des déplacements réalisés dans le cadre des formations organisées par le CNFPT.

Le Conseil d'Administration du CNFPT a établi le nouveau régime de prise en charge des frais de transport avec le souci de respecter trois principes : celui de favoriser le développement durable, d'assurer une équité de traitement entre tous les stagiaires et de favoriser l'accès à la formation des personnels en situation de handicap.

La prise en charge des frais de transport concerne toutes les formations sauf les formations intra locales, les journées d'actualité, la formation obligatoire des policiers et les préparations aux concours et examens.

En outre, les conditions d'ouverture des droits à la prise en charge des frais de transport et les règles de calcul de la prise en charge par le CNFPT en sont davantage renforcées comme cela est rappelé dans la 1^{ère} partie, notamment aux titres 1-3 et 1-4 dudit règlement. Par ailleurs, un paragraphe en titre 1-3-1 a été ajouté afin d'instaurer un nouveau délai de prise en charge des frais de déplacement. Ce délai a été porté à 4 mois.

Cette réactualisation du règlement intérieur a été présentée aux membres du Comité Technique le mardi 19 février 2013.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'avis des membres du Comité Technique réunis en séance le 19 février 2013 ;

Considérant que la Commission des Finances a été consultée le jeudi 14 février 2013 ;

Considérant la nécessité pour la commune de réactualiser le règlement intérieur relatif à la prise en charge des frais de déplacement des agents de la Ville et du CCAS de Mantes la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la réactualisation du règlement intérieur relatif à la prise en charge des frais de déplacement des agents de la ville et du CCAS de Mantes la Ville, et en autoriser la mise en œuvre.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

15 – CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS- 2013-II-22

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT avait souhaité qu'il y ait deux règlements distincts.

Madame BROCHOT précise que c'est maintenant chose faite.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur relatif à la prise en charge des frais de déplacement des agents de la Ville et du CCAS de Mantes la Ville ainsi que des conseillers municipaux.

Lors des débats du conseil municipal du 12 décembre 2011, les élus avaient demandé qu'à l'occasion d'une modification du règlement intérieur, celui-ci soit scindé en deux volets en distinguant la prise en charge des agents de la Ville de celle des membres du conseil municipal.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et suivants,

Considérant la nécessité pour la commune de distinguer le règlement intérieur relatif à la prise en charge des frais de déplacement des agents de la Ville et du CCAS de celui des conseillers municipaux de la commune de Mantes la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement intérieur relatif à la prise en charge des frais de déplacement des conseillers municipaux de Mantes la Ville, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**16 – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES ACCORDEE A MONSIEUR ET MADAME XXX
- 2013-II-23**

Monsieur CERVANTES donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

En application des dispositions de l'article L. 251 A du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder une remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Par courrier en date du 15 janvier 2013, reçu en Mairie le 21 janvier 2013, la Trésorerie des Mureaux a saisi la Commune de Mantes-la-Ville, en vue d'accorder une remise gracieuse de pénalités à Monsieur et Madame XXX, titulaires du permis de construire n° PC07836210Y0030, délivré le 22 octobre 2010. Ces derniers ont acquitté en retard les taxes d'urbanisme au motif de difficultés financières importantes. Le montant des pénalités de retard est de 41 €.

Il convient de préciser que Monsieur et Madame XXX ont acquitté les contributions dues, et que le Comptable du Trésor a émis un avis favorable sur la demande de remise gracieuse des pénalités.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'accorder cette remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité à Monsieur et Madame XXX.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment son article L. 251 A,

Vu le permis de construire n° PC07836210Y0030 délivré le 22 octobre 2010,

Vu l'avis favorable du Comptable public, en date du 15 janvier 2013, reçu le 21 janvier 2013, sur l'opportunité de la demande,

La Commission des Finances a été consultée le 14 février 2013,

Considérant que la Trésorerie des Mureaux a saisi la Commune de Mantes-la-Ville en vue d'accorder une remise gracieuse de pénalités à Monsieur et Madame XXX concernant le permis de construire n° PC07836210Y0030, délivré le 22 octobre 2010,

Considérant que Monsieur et Madame XXX ont acquitté en retard les taxes d'urbanisme au motif de difficultés financières importantes,

Considérant l'avis favorable, en date du 15 janvier 2013, du Comptable de la Trésorerie des Mureaux, sur la remise des pénalités,

Considérant que le montant des pénalités de retard est de 41 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accorder à Monsieur et Madame XXX, demeurant 80 boulevard Roger Salengro à Mantes-la-Ville (78711), titulaires du permis de construire n° PC 07836210Y0030, une remise gracieuse des pénalités de retard de paiement des contributions d'urbanisme s'élevant à 41 €.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 –CESSION DU SITE DENOMME ILOT DES PLAISANCES, CADASTRE AR 425, 428, 429, 439 A 449, 896, 927, 960, 961, 1069 ET 1234 AU BENEFICE DE LA SOCIETE EXCELYA PROMOTION - 2013-II-24

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que le prix de cession est fonction du nombre de logements.

Madame PINEAU est inquiète par la densité du projet et pense que le cœur ancien de la ville aurait mérité un projet moins dense afin de conserver son âme. Elle craint les dégâts voire l'effondrement de maisons à l'arrivée des engins de chantier et rappelle que les maisons anciennes n'ont pas de fondations.

Madame BROCHOT précise que c'est pour cela qu'un référé préventif a été pris et que ce projet, sur lequel la ville travaille depuis un an a été présenté à un jury qui l'a validé. Elle comprend néanmoins ses inquiétudes et confirme qu'un dialogue s'est mis en place et que le promoteur doit rencontrer les riverains.

Intervention inaudible de Monsieur MULLOT

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La Commune est propriétaire, en centre-bourg de Mantes-la-Ville, d'un tènement d'une contenance de 7 588 m², délimité par la place de l'Eglise (face à la route de Houdan), la rue Maurice Berteaux, la rue Constant Gautier, et la rue des Plaisances.

Depuis plusieurs années, elle envisage la cession de ce foncier à un opérateur afin qu'y soit réalisé un projet immobilier destiné à participer à la requalification du centre ancien, notamment par le développement d'une nouvelle offre de logements.

L'offre de la société EXCELYA PROMOTION, associée aux architectes Adrien LAMBERT et Etienne LENACK, a été retenue en juillet 2012, par le Maire, sur proposition unanime des membres du jury constitué spécifiquement pour ce projet.

Par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé la société EXCELYA PROMOTION à déposer la demande de permis de construire relative à son projet.

La demande de permis de construire a été déposée le 6 décembre 2012. Le dossier porte sur la création de 122 logements en accession développant une surface de plancher de 7 405 m², ainsi qu'un local en pied d'immeuble, place de l'Eglise, d'une surface de plancher de 290 m². Le projet prévoit la création d'une voirie de desserte et d'espaces communs. Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

Il est aujourd'hui proposé de signer une promesse de vente synallagmatique avec la Société EXCELYA PROMOTION portant sur les parcelles cadastrées AR 425, 428, 429, 439 à 449, 896, 927, 960, 961, 1069 et 1234.

Le prix de vente est fixé à 1 351 500 € HT. S'ajoutera à ce montant HT la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur le jour de la vente, laquelle sera calculée pour partie sur le prix et pour partie sur la marge selon que la Ville aura pu opérer ou non des déductions dans le cadre de ses propres acquisitions.

Sont prévus les ajustements et compléments de prix suivants :

- un complément du prix sera ajouté si la surface de plancher de logements effectivement autorisée par le dernier permis de construire modificatif obtenu pendant la réalisation de la construction dépasse 7 405 m². Le complément dû sera calculé en multipliant le nombre de m² de surface plancher obtenue au-delà de 7 405 m² par 145 €/m² HT.

- si le prix de vente moyen des 61 derniers logements vendus est supérieur à 2 897 € HT/m² habitables parking inclus, EXCELYA PROMOTION s'engage à partager le montant correspondant au produit réalisé par la multiplication par 61 de la différence entre ce prix de vente moyen et le prix plancher de 2 897 € HT/m², de manière à répartir ce montant pour moitié entre la commune de Mantes-la-Ville et lui-même. Le versement du complément de prix sera effectué comptant au plus tard dans les 2 mois qui suivront la date de vente du dernier appartement du programme de construction, et en tout état de cause au plus tard 4 ans après la date de signature de l'acte authentique de vente des terrains. Dans le cas où des logements resteraient invendus 4 ans après la signature de l'acte de vente, le prix de vente de ceux-ci serait estimé sur la base de la moyenne des prix de la première moitié des logements vendus. Si le prix de vente moyen des 61 derniers logements vendus est inférieur à 2 897 € HT/m² habitables parking inclus, le complément de prix n'est pas versé.

- s'ajoutera au prix du foncier le coût des démolitions réalisées par la Ville, résultant du permis de démolir n° PD 0783621200006, délivré le 14 janvier 2013, par arrêté n° 2013-048,

Par courrier en date du 21 novembre 2012, France Domaine a transmis à la Ville l'évaluation de la valeur vénale du bien à céder. Celle-ci est estimée à 1 600 000 € environ, pour une surface de plancher projetée de 8 700 m². Ce prix inclus des frais de démolitions pour un montant de 132 000 € TTC. Cette valeur est assortie d'une marge de négociation de 15%.

Considérant d'une part que le prix fixé dans le projet de promesse de vente est basé sur une surface de plancher à bâtir de logements de 7 405 m², et qu'il est prévu les ajustements et compléments de prix, ci-dessus décrits, et considérant d'autre part que si la vente se réalise, la société EXCELYA PROMOTION supportera l'ensemble des coûts liés aux démolitions des bâtiments existant sur l'emprise foncière cédée, il est considéré que les conditions financières de la vente proposées s'inscrivent dans la marge de négociation évoquée par FRANCE DOMAINE.

La rédaction du projet d'acte afférent à cette cession a été confiée à Maître Céline JARROSSAY, notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « SCP Jacques DUBOIS, Jean-Francois DECLETY et Céline JARROSSAY, Notaires associés ».

Le dossier relatif au projet de promesse de vente est mis à la disposition des membres du conseil municipal, au secrétariat général.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de cession, au bénéfice de EXCELYA PROMOTION, des terrains cadastrés AR 425, 428, 429, 439 à 449, 896, 927, 960, 961, 1069, et 1234 d'une contenance de 7 588 m², appartenant au domaine privé communal, et d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente afférents à cette cession.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3221-1,

Vu le Code civil,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2012 portant sur le déclassement de la sente en impasse donnant rue Constant Gautier, et constituant aujourd'hui la parcelle cadastrée AR 1234, d'une contenance de 45 m²,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 novembre 2012,

Vu le permis de démolir n° PD 0783621200006 délivré le 14 janvier 2013 par arrêté n° 2013-048, au bénéfice de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu la demande de permis de construire déposée par la Société EXCELYA PROMOTION, enregistrée sous le ° PC 0783621200036,

La Commission Urbanisme a été consultée le 12 février 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 février 2013,

Considérant que la Commune est propriétaire, en centre-bourg de Mantes-la-Ville, d'un tènement cadastré AR 425, 428, 429, 439 à 449, 896, 927, 960, 961, 1069, et 1234, d'une contenance de 7 588 m², appartenant au domaine privé,

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune envisage la cession de ce terrain à un opérateur afin qu'y soit réalisé un projet immobilier destiné à participer à la requalification du centre ancien, notamment par le développement d'une nouvelle offre de logements,

Considérant que la Ville a lancé une consultation de promoteurs en vue de la cession des terrains dont elle est propriétaire, composant le site dit Ilot des Plaisances,

Considérant qu'au terme de cette consultation, la Société EXCELYA PROMOTION a été retenue par le Maire, sur proposition unanime des membres du jury,

Considérant que la Société EXCELYA PROMOTION prévoit d'acquérir les terrains de l'Ilot des Plaisances aux fins d'y réaliser un programme immobilier de logements en accession développant une surface de plancher de logements de 7 405 m², comportant en pied d'un immeuble collectif qui sera édifié place de l'Eglise, une cellule brut d'aménagement, d'une surface de plancher de 290 m²,

Considérant que la cession, au bénéfice de la société EXCELYA PROMOTION, du bien immobilier cadastré AR 425, 428, 429, 439 à 449, 896, 927, 960, 961, 1069, et 1234 d'une contenance de 7 588 m², est proposée au prix de 1 351 500 € HT ; montant auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur le jour de la vente, laquelle sera calculée pour partie sur le prix et pour partie sur la marge selon que la Ville aura pu opérer ou non des déductions dans le cadre de ses propres acquisitions.

Considérant que s'ajoutera à ce prix de 1 351 500 € HT, le montant correspondant au coût des démolitions réalisées par la Ville résultant du permis de démolir n° PD 0783621200006 délivré le 14 janvier 2013 par arrêté n° 2013-048,

Considérant qu'un complément de prix au bénéfice de la Ville est prévu si la surface de plancher de logements effectivement autorisée par le dernier permis de construire modificatif obtenu pendant la réalisation de la construction est supérieure à 7 405 m², et que dans ce cas, le complément dû sera calculé en multipliant le nombre de m² de surface plancher obtenu au-delà des 7 405 m² par 145 €/m² HT,

Considérant qu'un complément de prix au bénéfice de la Ville sera versé dans les conditions suivantes : si le prix de vente moyen des 61 derniers logements vendus est supérieur à 2 897 € HT/m² habitables parking inclus, EXCELYA PROMOTION s'engage à partager le montant correspondant au produit réalisé par la multiplication par 61 de la différence entre ce prix de vente moyen et le prix plancher de 2 897 € HT/m², de manière à répartir ce montant pour moitié pour la commune de Mantes-la-Ville et pour moitié lui-même. Le versement du complément de prix sera effectué comptant au plus tard dans les 2 mois qui suivront la date de vente du dernier appartement du programme de construction, et en tout état de cause au plus tard 4 ans après la date de signature de l'acte authentique de vente des terrains. Dans le cas où des logements resteraient invendus 4 ans après la signature de l'acte de vente, le prix de vente de ceux-ci seraient estimés sur la base de la moyenne des prix de la première moitié des logements vendus. Si le prix de vente moyen des 61 derniers logements vendus est inférieur à 2897 € HT/m² habitables parking inclus, le complément de prix n'est pas versé,

Considérant que la valeur vénale du bien immobilier à céder a été estimé par FRANCE DOMAINE de l'ordre de 1 600 000 €,

Considérant que cette valeur est assortie d'une marge de négociation de 15%, et que, par conséquent, le prix de cession s'inscrit dans l'enveloppe financière mentionnée par FRANCE DOMAINE,

Considérant que la promesse de vente comporte diverses conditions suspensives, notamment celle, édictée au bénéfice de la société EXCELYA PROMOTION, relative à l'obtention du permis de construire enregistré le 6 décembre 2012 sous le n° PC 0783621200036, purgé de tous recours,

Considérant qu'il est prévu que la promesse de vente expirera le 15 décembre 2013,

Considérant que des prorogations de ce délai sont prévues, notamment dans le cas où, à cette date, le permis de construire obtenu ne serait pas purgé ou ferait l'objet de recours ou d'une décision de retrait,

Considérant que le dossier relatif au projet de promesse de vente est mis à la disposition des membres du conseil municipal, au secrétariat général de la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ALERTE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 abstentions (M. DONARD, M. GALARDON et Mme MAGE).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le projet de cession du bien immobilier appartenant au domaine privé communal de MANTES-LA-VILLE, cadastré AR 425, 428, 429, 439 à 449, 896, 927, 960, 961, 1069, et 1234, d'une contenance totale de 7 588 m² - au prix de 1 351 500 € HT, auquel s'ajoutera les compléments de prix mentionnés ci-dessus ainsi que la TVA calculée selon le taux en vigueur le jour de la vente - au bénéfice de la société EXCELYA PROMOTION, domiciliée 13 bis rue Chaigneau à la VARENNE SAINT HILAIRE

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente, ainsi que tous actes et documents afférents à cette cession

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX RELATIVE AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE DU PROJET IMMOBILIER CONDUIT PAR EXCELYA PROMOTION SUR LE SITE DE L'ÎLOT DES PLAISANCES- 2013-II-25

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Intervention inaudible de Monsieur MULLOT.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La société EXCELYA PROMOTION, représentée par Monsieur David DAUTREY, a déposé le 06 décembre 2012, une demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC0783621200036, sur l'unité foncière cadastrée AR 425, 428, 429, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 896, 927, 960, 961 et 1069, et 1234, d'une contenance globale de 7588 m², dont il s'est porté acquéreur auprès de la Commune. Le permis de construire porte sur la réalisation de 122 logements en accession, pour une surface de plancher développée de 7405 m².

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, conformément à la réglementation, un avis d'ERDF a été sollicité par la commune. Par courrier en date du 4 janvier 2013, reçu en Mairie le 9 janvier 2013, ERDF a informé que l'opération nécessitait la création d'un poste de distribution public sur le terrain d'assiette de l'opération ainsi qu'une extension du réseau de 16 mètres en dehors du terrain d'assiette, dont le coût est évalué par ERDF à 23 430,96 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 402 kVA triphasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de la création du poste de distribution public imputable à l'opération ci-dessus décrite.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu la demande de permis de construire, déposée le 06 décembre 2012 par EXCELYA PROMOTION, enregistrée en mairie sous le n° PC0783621200036,

Vu la transmission à ERDF, pour avis, du dossier de demande de permis de construire susvisé, en date du 12 décembre 2012,

Vu l'avis de ERDF en date du 4 janvier 2013, reçu en Mairie le 9 janvier 2013,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 12 février 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 février 2013,

Considérant que le projet d'opération immobilière conduit par EXCELYA PROMOTION portant sur la création de 122 logements, objet de la demande de permis de construire n° PC0783621200036, sur l'assiette foncière située rue des Plaisances, place de l'Eglise, route de Houdan et rue Constant Gautier, parcelles cadastrées AR 425, 428, 429, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 896, 927, 960, 961, 1069, et 1234 d'une contenance totale de 7588 m², nécessite la création d'un poste de distribution public sur le terrain d'assiette de l'opération ainsi qu'une extension du réseau de 16 mètres en dehors du terrain d'assiette, dont le coût est évalué par ERDF à 23 430,96 HT,

Considérant que la solution envisagée par ERDF n'est valable que dans le cas d'une alimentation par le 6 rue Constant Gautier,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à la création du poste de distribution public et de l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 402 KVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ALERTE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 abstentions (M. DONARD, M. GALARDON et Mme MAGE).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'engager la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'électricité nécessaire à alimenter le projet, objet du permis de construire n°0783621200036, sur l'unité foncière constituée des parcelles AR 425, 428, 429, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 896, 927, 960, 961, 1069, et 1234 d'une contenance totale de 7588 m², sise rue des Plaisances, place de l'Eglise, route de Houdan et rue Constant Gautier.

Article 2 :

De fixer à 100% la part du coût des travaux visés à l'article 1^{er} – estimés le 04 janvier 2013 par ERDF à 23 430,96 € HT - à la charge du titulaire du permis de construire n° PC0783621200036, en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Dit que le montant de la participation due est actualisé en fonction des actualisations du barème de raccordement de ERDF ; cette actualisation s'appliquant lors de la demande effective de raccordement par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Article 4 :

Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 –AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE RESERVATION PREALABLE A L'ACQUISITION SOUS LA FORME D'UNE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN LOCAL EN PIED D'IMMEUBLE SITUE PLACE DE L'EGLISE / ROUTE DE HOUDAN, REALISE PAR EXCELYA PROMOTION-2013-II-26

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit du projet déjà évoqué, en rez-de-chaussée pour y installer la future bibliothèque.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La pression, en termes de fréquentation des structures communales destinées à l'accueil scolaire ou périscolaire ou offrant un service culturel est actuellement très forte.

Par ailleurs, la population mantevilloise sera augmentée lorsque le programme de 122 logements en accession prévu sur l'Ilot des Plaisances sera livré par EXCELYA PROMOTION.

C'est pourquoi, il est projeté de saisir l'opportunité présentée par la future l'opération immobilière conduite par EXCELYA PROMOTION sur le site dit de l'Ilot des Plaisances, proche de l'Eglise Saint Etienne, pour acquérir un local d'environ 270 m² de surface utile, en pied d'immeuble, afin d'y aménager un nouvel équipement.

Aujourd'hui, l'offre culturelle de la ville de Mantes-la-Ville s'appuie essentiellement sur les lieux de diffusion que sont la salle Jacques Brel et son comptoir, deux studios de répétition, une école municipale d'arts plastiques, et une bibliothèque municipale à laquelle sont rattachés trois espaces lecture satellites, répartis dans les trois quartiers prioritaires de la Ville.

Or, le bâtiment de la bibliothèque, qui a par ailleurs une valeur architecturale et patrimoniale remarquable, ne répond plus aux attentes en matière de fonctionnement, et d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

La fermeture de cette structure à court ou moyen terme pourrait donc être envisagée, tout en conservant ses satellites que sont les espaces lectures dans les quartiers.

C'est ainsi que dans la poursuite des efforts menés depuis plusieurs années pour que la commune de Mantes-la-Ville reste attractive, et particulièrement dans le cadre du projet de revitalisation du centre ancien que constitue le projet construction de logements de l'îlot des Plaisances, il pourrait être pertinent de dédier ce nouvel équipement à un usage culturel.

Il est précisé que le programme immobilier projeté par EXCELYA PROMOTION a fait l'objet d'une demande de permis de construire portant sur la création d'une surface de plancher de logements de 7 405 m², enregistrée le 6 décembre 2012 sous le n° PC0783621200036. Un local, sans aménagements intérieurs, d'une surface utile de 270 m² environ, en pied d'immeuble, sera imbriqué au programme de logements, place de l'Eglise.

Ce local, que la Ville envisage d'acquérir, comprendra trois places de stationnement en sous-sol et un jardin d'une surface d'environ 166 m². Il sera livré sans réalisation d'aménagements intérieurs.

Il est également précisé que la réalisation de ce projet est conditionnée par la cession du terrain d'assiette du projet cadastré AR 425, 428, 429, 439 à 449, 896, 927, 960, 961, 1069, et 1234, propriété communale d'une contenance de 7 588 m², au bénéfice de la société EXCELYA PROMOTION.

L'acquisition de ce local est proposé au prix hors taxe de 297 000 € (soit 1 100 €/HT m² de surface utile) ; s'ajoutera à ce prix la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur le jour de la vente, ainsi que les frais afférents à l'acquisition.

France Domaine a été consulté par courrier en date du 7 janvier 2013.

La signature de l'acte authentique de vente interviendra au plus tard le 31 décembre 2013.

Le paiement de l'acquisition s'effectuera, après signature de l'acte authentique de vente, selon l'échelonnement suivant :

- un premier appel de fond, d'un montant de 50% du prix d'acquisition, sera émis un mois après le jour du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier de l'opération immobilière, objet du PC n° PC0783621200036
- un second appel de fond, d'un montant de 40% du prix d'acquisition, sera émis douze mois après le jour du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier
- le dernier appel de fond, d'un montant de 10% du prix d'acquisition, sera émis à la livraison du local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'acquisition, sous la forme d'une VEFA, d'un local sans aménagements intérieurs, d'environ 270 m² de surface utile, en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements situé place de l'Eglise, face à la route de Houdan, en vue d'y aménager un équipement public, et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de réservation préliminaire à l'acquisition, avec la société EXCELYA PROMOTION.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1311-9 et suivants,

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1111-1, L1211-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 261-1 et suivants, R.261-1 et suivants, R.261-25 à R.261-31,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 24 janvier 2013,

Vu la demande de permis de construire déposé par la Société EXCELYA PROMOTION, enregistrée sous le n° PC 0783621200036

La commission urbanisme a été consultée le 12 février 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 février 2013,

Considérant que la pression en termes de fréquentation des structures communales destinées à l'accueil scolaire ou périscolaire ou offrant un service culturel est actuellement très forte,

Considérant que la Société EXCELYA PROMOTION prévoit d'acquérir les terrains de l'Îlot des Plaisances, propriété communale cadastrée AR 425, 428, 429, 439 à 449, 896, 927, 960, 961, 1069 et 1234, aux fins d'y réaliser un programme immobilier de logements,

Considérant que EXCELYA PROMOTION a déposé le 6 décembre 2012 une demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC0783621200036 portant sur la création d'une surface de plancher de logements de 7 405 m², et d'un local brut de décoffrage, d'une surface de plancher de 290 m² (soit environ 270 m² utile), en pied d'immeuble, imbriqué au programme de logements, place de l'Eglise,

Considérant que ledit permis de construire est actuellement en cours d'instruction,

Considérant que la population mantevilloise sera augmentée lorsque le programme de 122 logements en accession prévu sur l'Îlot des Plaisances sera livré par EXCELYA PROMOTION,

Considérant que la Ville souhaite saisir l'opportunité présentée par la future l'opération immobilière conduite par EXCELYA PROMOTION sur le site dit de l'Îlot des Plaisances, pour acquérir, dans ce programme, un local d'environ 270 m² de surface utile, en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements situé place de l'Eglise, face à la route de Houdan, en vue d'y aménager un équipement public,

Considérant notamment que l'actuelle bibliothèque ne répond plus aux attentes en matière de fonctionnement, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, et que la fermeture de cette structure pourrait être envisagée à court ou moyen terme,

Considérant qu'afin de poursuivre les efforts menés depuis plusieurs années pour que le territoire communal reste attractif, et particulièrement dans le cadre du projet de revitalisation du centre ancien que constitue le projet construction de logements sur l'Îlot des Plaisances, il pourrait être pertinent de dédier ce nouvel équipement à un usage culturel,

Considérant que le local que la Ville projette d'acquérir sera livré sans aménagements intérieurs, qu'il comprendra trois places de stationnement en sous-sol et un jardin d'une surface d'environ 166 m²,

Considérant que la vente est consentie au prix ferme et définitif de 297 000 € HT, auquel sera ajouté un montant de TVA calculé suivant le taux en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique de cession, ainsi que les frais afférents à l'acquisition,

Considérant que le paiement de l'acquisition s'effectuera, après signature de l'acte authentique de vente, selon l'échelonnement suivant :

- un premier appel de fond, d'un montant de 50% du prix d'acquisition, sera émis un mois après le jour du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier de l'opération immobilière, objet du PC n° PC0783621200036
- un second appel de fond, d'un montant de 40% du prix d'acquisition, sera émis douze mois après le jour du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier
- le dernier appel de fond, d'un montant de 10% du prix d'acquisition, sera émis à la livraison du local.

Considérant que la signature de l'acte authentique de vente interviendra au plus tard le 31 décembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ALERTE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 abstentions (M. DONARD, M. GALARDON et Mme MAGE).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'acquisition, sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, d'un local sans aménagements intérieurs, d'une surface utile d'environ 270 m², comprenant un jardin et trois places de stationnement en sous-sol - situé en pied d'immeuble d'un bâtiment de logements qui sera réalisé dans le cadre de l'opération immobilière conduite par EXCELYA PROMOTION - au prix de 297 000 HT, auquel sera ajouté la TVA calculée selon le taux en vigueur le jour de la vente, ainsi que les frais afférents à l'acquisition.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de réservation préliminaire à la vente en l'état futur d'achèvement, conclu avec la société EXCELYA PROMOTION, domiciliée 13 bis rue Chaigneau à la VARENNE SAINT HILAIRE, ainsi que tous actes et documents afférents,

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE EXCELYA PROMOTION SUR LE PERIMETRE DEFINI PAR LES PARCELLES AR 425, 428, 429, 439 A 449, 896, 927, 960, 961, 1069 ET 1234, D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 7 588 M²- 2013-II-27

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La société EXCELYA PROMOTION envisage de bâtir, en centre-bourg de Mantes-la-Ville, un programme immobilier comprenant 122 logements familiaux en accession.

Ce programme s'étend sur le terrain cadastré AR 425, 428, 429, 896, 439 à 449, 927, 960, 961, 1069 et 1234, d'une contenance totale de 7 588 m², propriété communale, que la société EXCELYA PROMOTION projette d'acquérir.

A cet effet, le promoteur a déposé, le 6 décembre 2012, une demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC0783621200036.

Le projet développe une surface de plancher de logements de 7 405 m². Une cellule de 290 m² de surface de plancher, en pied d'immeuble, sera imbriquée au programme de logements, place de l'Eglise.

Compte tenu de son périmètre, de sa localisation et de son ampleur, l'arrivée des nouveaux habitants consécutive à la mise en œuvre du projet pèsera de manière conséquente sur les équipements publics existants, notamment scolaires.

Or, la pression, en termes de fréquentation des structures communales destinées à l'enfance, l'accueil scolaire ou périscolaire est actuellement très forte.

Ainsi, en vue de renforcer son attractivité et d'augmenter les capacités d'accueil des établissements existants, la Ville s'est lancée dans un ambitieux programme de réhabilitation et d'extension de son patrimoine scolaire comprenant :

- La démolition-reconstruction de l'école maternelle des Merisiers avec création de trois classes supplémentaires et la restructuration et remise aux normes de l'école élémentaire des Merisiers, pour un montant de 4 400 000 € HT,
- La restructuration du groupe scolaire Armand Gaillard permettant notamment d'augmenter sa capacité d'accueil en passant à la catégorie supérieure en matière de sécurité incendie et la réhabilitation-extension de l'école maternelle des Alliers de Chavannes avec création de deux classes supplémentaires, pour un montant de 1 785 000 € HT,

Ces interventions lourdes permettront de reconsidérer la carte scolaire actuelle et de désengorger les écoles du centre déjà saturées.

En conséquence, eu égard à l'impact du projet envisagé par le promoteur EXCELYA PROMOTION sur les besoins en équipements publics, notamment scolaires, il est proposé de mettre à la charge du promoteur, par le biais d'une convention de projet urbain partenarial, une fraction du coût des investissements à réaliser sur la période 2013-2016, relatifs au programme de rénovation et d'extension du patrimoine scolaire, dont le montant global s'élève à 6 185 000 € HT.

En tenant compte du fait que l'opération de logements conduite par EXCELYA PROMOTION augmentera la population mantevilloise d'environ 1,6%, et que les investissements à engager par la Ville concernent le tiers des écoles primaires mantevilloises, la fraction imputée au projet immobilier représente 4,8% du coût des investissements ci-dessus décrits, soit un montant de participation s'élevant à 296 880 € net.

Le paiement de cette participation s'échelonnnera en trois versements, de la manière qui suit :

- un premier titre de recette représentant 50 % du montant de la participation due sera émis un mois après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier afférente au permis de construire n°PC0783621200036
- un second titre de recette d'un montant représentant 40 % du montant de la participation due sera émis 12 mois après le jour de déclaration d'ouverture de chantier
- un dernier titre de recette représentant 10% de la participation due sera émis 18 mois après le jour de déclaration d'ouverture de chantier

Il est précisé que la signature de cette convention de projet urbain partenarial exonèrera le signataire de la part communale de la taxe locale d'aménagement pendant une durée fixée à 6 ans.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-34, et R.332-25-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005-IX-150 en date du 26 septembre 2005 portant approbation du PLU,

Vu la demande de permis de construire déposée le 06 décembre 2012 par la société EXCELYA PROMOTION, sur le terrain d'assiette cadastré AR 425, 428, 429, 896, 439 à 449, 927, 960, 961, 1069 et 1234, d'une contenance totale de 7 588 m², enregistrée sous le n° PC0783621200036,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial,

La commission urbanisme a été consultée le 12 février 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 février 2013,

Considérant que, du fait de son périmètre, de sa localisation et de son ampleur, la réalisation du programme immobilier de 122 logements familiaux, conduit par la société EXCELYA PROMOTION, sur le site de l'Îlot des Plaisances, pèsera de manière conséquente sur les équipements publics communaux scolaires,

Considérant que la pression, en termes de fréquentation des structures communales destinées à l'enfance, l'accueil scolaire ou périscolaire est actuellement très forte,

Considérant qu'afin de renforcer son attractivité et d'augmenter les capacités d'accueil des établissements existants, la Ville s'est lancée dans un ambitieux programme de réhabilitation et d'extension de son patrimoine scolaire,

Considérant que les travaux consistent en la démolition-reconstruction de l'école maternelle des Merisiers comprenant la création de trois classes supplémentaires, en la restructuration et à la remise aux normes de l'école élémentaire des Merisiers, en la restructuration du groupe scolaire Armand Gaillard, ainsi qu'en la réhabilitation-extension de l'école maternelle des Alliers de Chavannes comportant la création de deux classes supplémentaires, sur la période 2013-2016, pour un montant de travaux de 6 185 000 € HT,

Considérant que ces interventions lourdes permettront de reconsidérer la carte scolaire actuelle et de désengorger les écoles du centre,

Considérant que, en conséquence, il est proposé de mettre à la charge du bénéficiaire du permis de construire susvisé, par le biais d'une convention de projet urbain partenarial, une fraction du coût de ces investissements à réaliser pour répondre au besoin des nouveaux habitants en termes d'équipements solaires communaux,

Considérant que l'opération de logements conduite par EXCELYA PROMOTION augmentera la population mantevilloise d'environ 1,6%, et que les investissements à engager par la Ville concernent le tiers des écoles primaires mantevilloises, la fraction imputée au projet immobilier représente 4,8% du coût des travaux ci-dessus décrits,

Considérant que le montant de cette participation est ainsi fixé à 296 880 € net,

Considérant que la signature de cette convention de projet urbain partenarial exonèrera le signataire de la part communale de la taxe locale d'aménagement pendant une durée fixée à 6 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ALERTE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 3 abstentions (M. DONARD, M. GALARDON et Mme MAGE).

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre en œuvre la procédure de projet urbain partenarial, telle qu'énoncée par le code de l'urbanisme, sur le périmètre composé de l'assiette foncière cadastrée AR 425, 428, 429, 439 à 449, 896, 927, 960, 961, 1069 et 1234, d'une contenance totale de 7 588 m² constituant le périmètre de la demande de permis de construire n° PC7836201200036, déposée le 06 décembre 2012 par la société EXCELYA PROMOTION.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial fixant à 296 880 € net le montant total de la participation à la charge du bénéficiaire du permis de construire n°PC7836201200036.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial à mettre en œuvre sur le périmètre susvisé, ainsi que tous documents afférents à cette convention.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 –VENTE DU SITE POLYFILMS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES, CADASTRE AE 155 SIS SUR LE SITE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA VAUCOULEURS- 2013-II-28

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que la CAMY s'apprête à revendre à un investisseur qui réhabilitera les locaux, la CAMY conservant des voies d'accès pour réaménager le site.

Intervention inaudible de Monsieur MULLOT

Madame BROCHOT précise que le but est de redonner de l'attrait à ce site de la Vaucouleurs.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par adjudication en date du 5 septembre 2012, l'ensemble immobilier à usage industriel, sis 2 allée de Chantereine, cadastré section AE n°155, situé dans le parc d'activités de la Vaucouleurs, sis 2 allée de Chantereine, à Mantes-la-Ville, appartenant à la SAS POLYFILMS, placée en liquidation judiciaire, a été adjugé à des investisseurs, au prix de 501 000 €.

De par sa localisation à l'entrée du parc d'activités, en bordure immédiate de l'A 13, et son importante emprise foncière (5ha 54a 8ca), le site de POLYFILMS représente une opportunité majeure sur le territoire, au regard des enjeux identifiés sur le secteur de la Vaucouleurs par l'AUDAS dans son étude de positionnement économique.

Il est rappelé que le parc d'activité de la Vaucouleurs est identifié par la CAMY comme un site stratégique de développement économique nécessitant une intervention volontariste de la puissance publique.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Développement économique », la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a informé la Ville, par courrier en date du 17 septembre 2012, de son intention de se positionner à ses côtés dans une procédure de préemption, afin d'assurer l'intervention de la puissance publique nécessaire à la requalification et à l'aménagement de ce secteur.

Dans ce cadre, la Ville de Mantes-la-Ville, après avoir consulté les services de France Domaine, a préempté le site de POLYFILM, par décision du Maire en date du 1^{er} octobre 2012, au prix de la dernière enchère, soit 501 000 €. La réception de cette décision par la Chambre des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance a été notifiée à la Commune par courrier en date du 3 octobre 2012.

Aux fins de mettre en œuvre les objectifs poursuivis, le Conseil communautaire, par délibération en date du 5 février 2013, a approuvé le rachat du site à la Commune de Mantes-la-Ville à hauteur du prix d'acquisition, d'un montant de 501 000 €, auquel s'ajoutent les frais taxés par le juge concernant la vente pour un montant de 26 429,64 €, ainsi que l'ensemble des coûts supportés par la Ville dans cette procédure s'élevant à 16 119.34 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la cession du bien immobilier à usage industriel, sis 2 allée de Chantereine, cadastré section AE n°155, d'une contenance de 5ha 54a 8ca, pour un montant total de 543 548,98 € et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes et documents afférents à cette vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 213-11,

Vu le code de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 septembre 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 14 février 2013,

Considérant que par adjudication en date du 5 septembre 2012, l'ensemble immobilier à usage industriel, situé dans le parc d'activités de la Vaucouleurs, sis 2 allée de Chantereine à Mantes-la-Ville, cadastré section AE n°155, appartenant à la SAS POLYFILMS, placée en liquidation judiciaire, a été adjugé au prix de 501 000 €,

Considérant que le parc d'activité de la Vaucouleurs est identifié par la CAMY comme un site stratégique de développement économique nécessitant une intervention volontariste de la puissance publique,

Considérant qu'au titre de sa compétence « Développement économique », la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a informé la Ville, par courrier en date du 17 septembre 2012, de son intention de se positionner à ses côtés dans une procédure de préemption, afin d'assurer l'intervention de la puissance publique nécessaire à la requalification et à l'aménagement de ce secteur,

Considérant que la Ville, après avoir consulté les services de France Domaine, a préempté le site de POLYFILM, par décision du Maire en date du 1er octobre 2012, au prix de la dernière enchère, soit 501 000 €.

Considérant que par courrier en date du 3 octobre 2012 la Chambre des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance a notifié à la Commune la réception de cette décision,

Considérant que le projet de développement économique axé autour du Parc d'activité de la Vaucouleurs sera réalisé par la CAMY,

Considérant qu'aux fins de mettre en œuvre les objectifs poursuivis, le Conseil communautaire de la CAMY, par délibération en date du 5 février 2013, a approuvé le rachat du site à la Commune de Mantes-la-Ville à hauteur du prix d'acquisition, d'un montant de 501 000 €, auquel s'ajoutent les

frais taxés par le juge concernant la vente pour un montant de 26 429,64 €, ainsi que l'ensemble des coûts supportés par la Ville dans cette procédure s'élevant à 16 119.34 €,

Considérant que la vente à la CAMY de l'ancien site de la société POLYFIMS cadastrée AE 155 est donc proposé au prix de 543 548, 98 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession, au prix de 543 548, 98 €, de l'ensemble immobilier à usage industriel situé dans le parc d'activités de la Vaucouleurs, 2 allée de Chantereine à Mantes-la-Ville, cadastré section AE n°155, au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents nécessaires à la vente.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS – SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL- 2013-II-29

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT qu'il s'agit d'un report des subventions qui devaient aller sur le Domaine de la Vallée vers les espaces extérieurs des Merisiers

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibérations en date du 28 janvier 2008 et du 29 juin 2009, le conseil municipal de Mantes-la-Ville a approuvé la convention régionale de renouvellement urbain et son avenant n°1 portant sur des informations financières relatives à la perception des subventions.

Par délibération en date de 25 janvier 2010, le conseil municipal de Mantes-la-Ville a approuvé l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain portant sur des modifications tenant compte de l'actualisation des enveloppes régionales de renouvellement urbain. Le quartier des Merisiers-Plaisances, notamment, a été intégré dans le calcul de la dotation régionale au profit de Mantes-la-Ville, augmentant ainsi cette dotation de 1 700 000.00 € à 2 125 000.00 €.

Les opérations financées au titre de la convention de renouvellement urbain avec la région sont :

- Domaine de la Vallée – aménagement des espaces extérieurs troisième tranche (600 000.00€)
- Aménagement des espaces publics du centre commercial des Merisiers (420 000.00 €) ;
- Restructuration du groupe scolaire des Merisiers (1 105 000.00 €) ;

Or, en application du règlement budgétaire et financier de la Région, la Ville dispose d'un délai de quatre ans à compter de la date de la demande de premier appel de fond pour présenter le solde de l'opération, ce qui portait cette échéance au 29 janvier 2013 pour l'opération des aménagements des espaces extérieurs troisième tranche du Domaine de la Vallée, pour laquelle il reste à percevoir 232 493,23 €.

Aussi, à la suite du rejet de la demande de la Ville de prolongation de délai, il est proposé de reporter une partie de ce solde sur une opération fléchée dans la maquette ANRU n'ayant pas encore commencé, financée par le département et l'ANRU, à savoir l'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire des Merisiers.

Le montant total des subventions ne pouvant excéder 90% du montant de l'opération hors taxes, la participation financière de la Région se porterait à 135 000 €.

Le nouveau plan de financement de l'opération « aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire des Merisiers » est donc le suivant :

Financier	Montant HT	%
Etat (ANRU)	307 647,00 €	30,00%
Région (CRRU*)	135 000,00 €	13,16%
Conseil Général (CRU**)	480 000,00 €	46,81%
Ville	102 844,42 €	10,03%
TOTAL Opération HT	1 025 491,42 €	100,00%

* Convention Régionale de Renouvellement Urbain

** Contrat de Renouvellement Urbain

Conformément au schéma de mise en œuvre de la convention régionale de renouvellement urbain, pour qu'une opération de renouvellement urbain fléchée dans la convention bénéficie d'une subvention, le conseil municipal doit autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional ; le plan de financement de l'opération doit être annexé à la délibération ; l'opération doit être inscrite dans la maquette financière de l'ANRU et aucune opération ne peut démarrer sans l'accord préalable de la Région.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée, d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional pour la réalisation de cette opération de renouvellement urbain.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU le 10 juin 2005, modifiée par avenants, et sa maquette financière

Vu la convention régionale de renouvellement urbain signée avec la Région le 23 mai 2008, modifiée par avenants,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 12 février 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 février 2013,

Considérant la nécessité de financer les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire des Merisiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De présenter un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur de Président du Conseil Régional de la Région Ile de France afin de financer les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire des Merisiers, conformément au plan de financement suivant :

Financier	Montant HT	%
Etat (ANRU)	307 647,00 €	30,00%
Région (CRRU*)	135 000,00 €	13,16%
Conseil Général (CRU**)	480 000,00 €	46,81%
Ville	102 844,42 €	10,03%
TOTAL Opération HT	1 025 491,42 €	100,00%

Article 2 :

Dit que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets primitifs 2013, 2014 en section d'investissement

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – PROJET DE RENOVATION URBAINE DU MANTOIS – CONVENTION SIGNEE AVEC L'ANRU AVENANT N°11- 2013-II-30

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT fait remarquer qu'il s'agit d'un avenant datant du 30 novembre 2012 et pour lequel il est demandé à la ville de signer seulement maintenant.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La convention de rénovation urbaine du Mantois a été signée le 10 juin 2005 pour une durée initiale de quatre années.

La convention a été modifiée par dix avenants successifs, dont le dernier a prorogé la durée de la convention jusqu'au 30 novembre 2012. Cette prolongation permettait aux porteurs de projets de la convention de présenter un projet d'avenant de clôture devant les instances nationales de l'ANRU, afin qu'une décision en comité d'engagement soit prise.

Conformément à l'instruction de l'ANRU en date du 5 mai 2011 relative au processus de clôture des conventions pluriannuelles de rénovation urbaine, l'objet de l'avenant n°11 vise à :

- présenter les ajustements financiers permettant d'assurer la finalisation du projet de renouvellement urbain,
- fixer les dates limites de demande de premier acompte et de soldes pour l'ensemble des opérations restant à engager,
- détailler les différentes dérogations accordées,
- mettre en conformité la convention initiale signée le 10 juin 2005 avec la convention type validée par le conseil d'administration de l'ANRU le 28 avril 2010, les nouvelles dispositions du règlement général paru au Journal Officiel du 9 juillet 2011 et le règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

Les ajustements financiers touchant Mantes-la-Ville portent sur :

- la prolongation du financement de la direction de projet assuré par l'EPAMSA ;
- le financement d'un poste de chargé de mission gestion urbaine de proximité à Mantes-la-Ville pour la période 2012-2014 ;
- la modification de l'opération « Bas du Domaine de la Vallée, aménagement des cellules» (cette opération est soldée pour un montant inférieur à celui figurant dans le plan de financement initial) ;
- la création de l'opération « approfondissement du volet urbain du plan stratégique local sur les quartiers d'habitat social de Mantes la Ville» : il s'agit par cette étude de réaliser un approfondissement du volet urbain du Plan Stratégique Local sur les quartiers d'habitat social de Mantes-la-Ville afin de produire des recommandations urbaines opérationnelles.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Le projet d'avenant n° 11 est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU le 10 juin 2005, modifiée par avenants n° 1 à 10,

Vu le projet d'avenant n°11,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 12 février 2013,

Considérant la nécessité de se conformer à l'instruction de l'ANRU en date du 5 mai 2011 relative au processus de clôture des conventions pluriannuelles de rénovation urbaine

Considérant que cette mise en conformité nécessite la conclusion d'un avenant à la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois avec l'ANRU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes du projet d'avenant n° 11 à la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°11 à la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois.

Article 3 :

Dit que les dépenses seront inscrites au budget.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 –PROGRAMMATION 2013 DU CUCS ET DU FIPD DE MANTES-LA-VILLE- 2013-II-31

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT fait remarquer qu'il est possible maintenant de demander des fonds au FIPD alors qu'il ne finançait auparavant que de la vidéo surveillance et qu'il finance maintenant des actions de prévention. Elle précise que les dotations de l'état diminuent sauf le budget Politique de la Ville qui est reconduit en 2013 à la hauteur de 2012 puisque c'est une des priorités avec la conférence nationale des villes qui vient d'avoir lieu.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) Mantois - Mantes-la-Jolie - Mantes-la-Ville 2007-2009. Un avenant au contrat a été signé pour l'année 2010 et un second a été signé pour la période de 2011 à 2014.

Ce contrat passé entre l'État, la CAMY et les deux communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers classés prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville au regard de critères socio économiques et urbains.

Il s'agit d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions, en faveur des quartiers et d'une mise en cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération autour de cinq domaines d'intervention :

- habitat et cadre de vie ;
- accès à l'emploi et développement économique ;
- réussite éducative ;
- santé ;
- citoyenneté et prévention de la délinquance.

Par ailleurs, aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE), un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Aux termes de la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 31 octobre 2012 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2013, le FIPD comprend un volet dédié au financement d'actions de prévention de la délinquance (hors vidéo protection) portées par des collectivités territoriales ou des associations. En 2013, il est précisé que les projets retenus pour un financement du fond seront essentiellement situés dans les zones de sécurité prioritaire.

Dans chacun de ces domaines, l'État et les collectivités définissent des programmes d'actions annuels.

Pour l'année 2013, l'État a proposé de présenter sur le même tableau de programmation les demandes relevant du CUCS et celles émises dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance/FIPD.

La programmation politique de la ville, comprenant les demandes du CUCS et celles du FIPD, pour la commune comprend 28 actions, dont 16 actions portées par la Commune, 1 par le CCAS et 11 actions associatives.

Le montant total des subventions sollicitées au titre de la programmation CUCS 2013, représente la somme de 158 691 €, dont 81 900 € de demandes de subvention pour les actions portées par la Ville.

Le montant total des subventions sollicitées au titre du FIPD 2013, représente la somme de 37 575 €, dont 20 700 € de demandes de subvention pour les actions portées par la Ville.

L'enveloppe globale des demandes de subvention CUCS et FIPD, comprenant également les demandes associatives, s'élève à 196 266 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention concernant la commune, présentées dans le cadre de la programmation du CUCS et du FIPD du Mantois, auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances (ACSE) pour les projets des services municipaux.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois,

Vu la délibération 2009-XII-188 du 18 décembre 2006 relative à la signature de l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois pour l'année 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011 relative à la signature d'avenant de prolongation n° 2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération n° 2009-X-150 en date du 19 octobre 2009 relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu le tableau de programmation ci-joint, indiquant les demandes de subvention pour l'année 2013 dans le cadre du CUCS et du FIPD,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 14 février 2013,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de déposer des dossiers de demande de subvention pour la commune au titre de la programmation CUCS 2013,

Considérant les besoins de Mantes-la-Ville dans le domaine de la prévention et de la sécurité,

Considérant la nécessité de mener des actions dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité d'avoir une personne en charge de la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la programmation du CUCS de Mantes-la-Ville pour l'année 2013 et les demandes de subvention liées aux actions inscrites dans ce contrat.

Article 2 :

D'approuver la programmation présentée dans le cadre du FIPD de Mantes-la-Ville pour l'année 2013 et les demandes de subvention liées aux actions inscrites dans ce contrat.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subvention, présentées dans le cadre de la programmation du CUCS et du FIPD de la commune de Mantes-la-Ville, auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances (ACSE).

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'attribution de subvention avec Monsieur le Préfet, Délégué Territorial de l'ACSé qui détailleront les subventions obtenues.

Article 5 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget.

Article 6 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – AVANCE DE SUBVENTION ATTRIBUÉE A L'IFEP (INSERTION, FORMATION, EDUCATION, PREVENTION) POUR L'ANNEE 2013- 2013-II-32

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'un partenariat entre le conseil général et la ville. La ville participe pour 20% qui correspond à 5 équivalent temps plein sur la ville. Il y a aujourd'hui 165 jeunes connus de l'IFEP qui sont réorientés soit sur l'emploi, la formation ou la lutte contre le décrochage scolaire. Cette intervention est indispensable sur la ville.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville compte parmi sa population une large part de jeunes, enfants, adolescents et jeunes adultes. La prise en compte des questions liées à la jeunesse tient une place importante dans les orientations de la municipalité.

La municipalité a ainsi mis en place et développé un certain nombre de dispositifs pour y répondre : contrat de réussite éducative, local ados, point information jeunesse, permanence de la mission locale.

Le diagnostic réalisé en 2009 a soulevé plusieurs problématiques concernant la jeunesse Mantevilloise : un taux de chômage important, un décrochage scolaire élevé et plus particulièrement au collège, une augmentation de la violence au sein des collèges, la présence de jeunes enfants dans la rue non accompagnés et à des heures tardives.

Afin de répondre à ces difficultés, la Mairie de Mantes-la-Ville et le Conseil Général ont souhaité la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée pour intervenir auprès des jeunes entre 11 et 25 ans en grande difficulté, en marge des dispositifs de droit commun et en rupture sociale et familiale. Les quartiers ciblés sont le Bas du Domaine, les Merisiers/Plaisances, les Brouets/Meuniers et le Village.

Grâce à un travail de rue et de repérage des jeunes, les éducateurs spécialisés de l'IFEP assurent un travail de suivi, d'accompagnement et d'orientation des jeunes en fonction des besoins identifiés.

L'équipe de prévention spécialisée articule son action avec l'ensemble des acteurs locaux (bailleurs, associations, services municipaux, secteur d'action sociale) afin d'orienter les jeunes vers les dispositifs existants.

La participation financière à l'action de l'IFEP sur le territoire par les deux collectivités est répartie chaque année de la manière suivante : 80% de subvention du Conseil Général et 20% de la Ville.

Pour l'année 2013 et dans l'attente de l'adoption du budget et conformément à la convention tripartite, signée entre la Ville, l'IFEP et le Conseil Général le 8 novembre 2010, il est convenu de verser une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 30% du montant de la subvention.

Le montant de l'avance de la subvention versée à l'IFEP, avant le 31 mars 2013, serait de 18 381 euros.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'avance de subvention tel que présenté ci-dessus.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L. 2121-29,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.121.2,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale et notamment son article 75,

Vu la délibération n° 2010-IX-189 du 13 septembre 2010 relative à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la prévention spécialisée à Mantes-la-Ville,

Vu le rapport présenté,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 14 février 2013,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la mise en œuvre du dispositif de prévention spécialisée confiée par le Conseil Général des Yvelines, en accord avec la commune de Mantes-la-Ville, à l'association IFEP sur le territoire de Mantes-la-Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions éducatives en direction de la jeunesse mantevilloise, en particulier la plus en difficulté et isolée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le versement d'une avance de subvention à l'IFEP, pour l'année 2013, d'un montant de 18 381 euros.

Article 2 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET VILLE- 2013-II-33

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Remerciements pour le travail effectué à l'ensemble des services de la commune et plus particulièrement au service Finances avec une attention particulière à Mme Sophie LORRAIN, notre nouvelle directrice des affaires financières, et à Michel SERGENT qui a assuré l'intérim pendant quelques semaines. Comme les années précédentes, mon propos sera illustré d'une projection Power-Point qui vous a été transmise dans le dossier du conseil.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) revêt une importance majeure. Il indique les orientations politiques de la commune alors que le Budget Primitif (BP) atteste des moyens de mise en œuvre. Loin d'être une formalité imposée par la Loi, il doit être un moment privilégié d'échanges démocratiques sur la situation financière de la collectivité. Il est le premier temps de la vie financière de notre collectivité. Il sera suivi du vote du BP en mars et de l'approbation du Compte Administratif (CA) en juin et précise qu'il s'agit pour l'équipe en place du dernier DOB.

Les perspectives économiques en 2013 : contexte international et européen

Le PIB mondial a affiché en 2012 une hausse de 3,3 %, soit 0,2 point de pourcentage de moins que prévu. Les économistes tablent sur une prévision de 3,6 % de croissance mondiale pour 2013. (BRIC)

Aux États-Unis, la croissance du PIB était de 2,25 % en 2012. Les prévisions prévoient une croissance de 2 % du PIB américain en 2013. Pour le moment, le risque majeur pour l'économie américaine, du «mur budgétaire» s'éloigne même s'il n'est pas exclu.

Le PIB de la zone euro s'est contracté en 2012 (- 0,3 % après + 1,4 % en 2011). Pour 2013, les économistes anticipent une reprise progressive de l'activité (+ 0,6 %), avec toutefois d'importantes disparités de croissance entre pays membres.

Une croissance de la zone Euro négligeable est prévue pour 2013. Les réformes structurelles et économiques risquent de se révéler trop important. Les différents programmes visant à réduire les déficits structurels vont installer l'économie européenne dans la récession pour 2013.

Les perspectives économiques en 2013. : contexte national

En France sur l'ensemble de l'année 2012, la croissance du produit intérieur brut (PIB) a été nulle.

Les économistes prévoit une reprise modeste en 2013, à hauteur de + 0,4 %. Les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large, de - 0,3 % à + 1,3 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur les facteurs de croissance. L'investissement des entreprises et la consommation des ménages progresseraient très légèrement alors que l'évolution du commerce extérieur reste très incertaine compte tenu du manque de compétitivité de notre économie.

La hausse des prix à la consommation s'est maintenu à 2,0 % en 2012 sous l'effet notamment du dynamisme des prix énergétiques et alimentaires. En 2013, l'inflation serait légèrement plus faible, s'établissant à + 1,7 %, du fait d'un possible repli de l'inflation des biens énergétiques et manufacturés.

En 2013, la consommation des ménages français progresserait faiblement (+ 0,3 %) après une phase de stagnation (+ 0,0 % en 2012), sous l'effet notamment d'un léger repli du taux d'épargne des ménages et d'une quasi-stabilisation de l'évolution du pouvoir d'achat. Cette reprise reste néanmoins conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi.

En net ralentissement en 2012 (+ 0,1 %, après + 5,1 % en 2011), l'investissement productif pourrait connaître une reprise faible en 2013 (+ 0,7 %). Cependant, l'ampleur de cette reprise dépendra de l'amélioration du solde du commerce extérieur et de la dissipation des tensions financières notamment sur les déficits publics.

Les finances publiques : réduction de la dette

La nécessité de diminuer la dette de la Nation sous peine de reporter sur les générations futures une facture insupportable impose le redressement des comptes public. Les grandes orientations des finances publiques pour 2012 et 2013 sont présentées dans le projet de loi de finances (PLF). Ces orientations, en cohérence avec la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2012-2017, s'inscrivent dans la stratégie de redressement des finances publiques qui passe, à partir de 2014, par la réduction de la dette publique. L'objectif d'un déficit public de 3% du PIB affiché par le Gouvernement ne sera pas atteint en 2013

Le PLF pour 2013 repose sur un effort budgétaire total de 30 milliards d'euros qui sera partagé entre la recherche de recettes supplémentaires (10 milliards d'euros d'impôts pesant sur les plus grandes entreprises et 10 milliards d'euros de contribution demandée aux ménages) et la mise en œuvre d'économies en dépenses (10 milliards d'euros). L'hypothèse initiale de croissance retenue par le Gouvernement était de + 0,8 % en 2013. Depuis il a été revu à baisse entre 0.3 et 0.4% ce qui correspond au prévision des experts, L'inflation anticipée serait de + 1,8 %.

La stratégie de maîtrise de la dépense publique concerne l'ensemble des acteurs publics (État, administration centrale, administrations sociales et collectivités locales). En 2013, les dépenses de l'État seraient stabilisées. Pour les comptes sociaux, l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) fixe un objectif de 2,7 %. Enfin, les administrations publiques locales seraient également mises à contribution, avec le gel des concours de l'État en 2013.

Cet effort s'accompagne d'un renforcement des systèmes de péréquation dans le projet de loi de finances pour 2013 afin de tenir compte de la disparité de la situation financière des collectivités. L'attribution ciblée des concours de l'État (péréquation verticale) aux collectivités qui en ont le plus besoin, est doublée par rapport à l'an dernier : +238 millions d'euros au lieu de 119 millions d'euros en 2012. La péréquation horizontale est renforcée avec la montée en puissance des fonds de péréquation entre collectivités (FPIC).

Les collectivités locales seront associées à l'effort de redressement des comptes publics en 2014 et en 2015: le gouvernement a annoncé le 12 février dernier que les dotations aux collectivités locales baisseront de 1,5 milliard d'euros en 2014 et d'autant en 2015, soit deux fois plus qu'initialement prévu. Il s'agit là d'un recul historique des dotations conduisant à une réduction des investissements locaux pourtant porteurs d'emplois.

L'intercommunalité : une solidarité mise à mal

Avec le rejet de l'accord local sur la représentativité, la CAMY est rentrée dans une zone de turbulences dont il est actuellement difficile de mesurer toutes les conséquences. La cohésion communautaire semble se fissurer. Le Pacte Financier et Fiscal qui devait redéfinir les flux financiers entre notre EPCI et les communes n'est plus d'actualité. Le projet de territoire de la CAMY pourtant partagé par tous les acteurs de notre agglomération est en panne. Dans un contexte qui reste favorable avec le Grand Paris, l'Opération d'Intérêt National de la Seine Aval, l'arrivée du RER E et de la Ligne Nouvelle Paris Normandie, Mantes-la-Ville a tout intérêt à ce que la dynamique d'agglomération redémarre.

Peut être plus que d'autres communes, nous avons besoin d'une communauté d'agglomération renforcée, cohérente et efficace. Les réalisations de la ZAC Mantes Université, d'Aquasport et de l'avenue de la Grande Halle illustrent notre dépendance vis-à-vis de l'action de la CAMY. L'opération de la Grande Halle commerciale, les investissements dans l'enseignement supérieur et la requalification de la zone d'activité économique de la Vaucouleurs constituent des enjeux majeurs pour l'avenir de Mantes la Ville et sont portés par la Communauté d'Agglomération.

A terme, la mutualisation des services au sein de la communauté devrait permettre à Mantes la Ville de dégager des économies de fonctionnement tout en renforçant les liens entre la commune et la communauté. Cette montée en charge des services mutualisés va modifier les pratiques professionnelles au sein de notre commune mais ne pourra se faire qu'avec le retour de la raison et de la sérénité.

Mantes la Ville : une collectivité financièrement étranglée

Les collectivités locales doivent contribuer à la réduction du déficit et au redressement des comptes publics. Cet effort sans précédent implique une baisse des dotations aux collectivités locales de 4.5 milliards d'euros sur deux ans.

Dans le même temps, on observe que des charges nouvelles sont imposées: augmentation des cotisations salariales, hausse de la TVA, mise en accessibilité des bâtiments publics, réforme des rythmes scolaires. Cette conjonction du recul des dotations et de l'accroissement des charges compromet l'équilibre d'un budget communal. Comme le recours à l'impôt des ménages paraît inenvisageable dans un contexte de baisse de pouvoir d'achat, les collectivités locales se trouvent financièrement étranglées.

Mantes la Ville n'échappe pas à ce régime. Nous sommes donc contraints à réduire nos dépenses tout en essayant de maintenir un service identique à la population. Ce recul historique des dotations associé à un transfert de charges nouvelles nous conduit à une réduction de nos investissements et à l'abandon de projets emblématiques.

Après cette présentation du contexte de notre préparation budgétaire, je vais aborder les grandes orientations.

SECTION FONCTIONNEMENT

Slide N°1 : recettes et dépenses de fonctionnement

Ce schéma illustre la croissance régulière de nos dépenses (colonnes bleues) depuis 3 ans et la réduction de nos recettes (colonnes roses) en 2013. Le maintien de nos recettes en 2012 s'explique par une «embellie fiscale» liée à l'augmentation de nos bases et de nos taux. Cette «embellie fiscale» qui a compensé la baisse de nos dotations en 2012, ne pourra pas se reproduire en 2013 : les augmentations des bases liées notamment aux livraisons immobilières neuves sont en panne et l'augmentation des taux n'est pas d'actualité.

La conséquence du croisement de ces deux courbes est la réduction de notre épargne brute et de notre capacité d'autofinancement donc de notre capacité d'investissement.

Slide N°2 : évolution des dépenses de fonctionnement

Ce schéma illustre l'évolution des nos principales dépenses. Nous retiendrons la stabilité des charges à caractère général (chapitre 011), l'augmentation régulière malheureusement inexorable de nos dépenses de personnel (chapitre 012) avec pour conséquence une baisse du virement à la section d'investissement qui fonds comme neige au soleil. Vous aurez remarqué que la part des charges de personnel augmente pour constituer 57.98% des dépenses.

Il faut rajouter des dépenses nouvelles comme notre contribution au titre du FPIC pour 115 000€, la démolition des bâtiments de l'îlot des Plaisances pour 140 000€ et une provision pour dépenses imprévues pour 365 000€.

Slide N°3 : évolution des charges de personnel

Ce schéma démontre l'augmentation régulière et inexorable de notre chapitre 012. A signaler, que l'objectif de contenir ces dépenses affiché lors du BP de mars 2012 n'a pas été atteint. Le CA qui vous sera présenté en juin prochain montrera un surcoût de 421 471.30 Euros par rapport au prévisionnel du BP 2012.

Nous nous étions engagés en mars dernier à ce que ce montant reste en deçà de la barre des 13 millions que nous avons défini comme la limite raisonnable et qu'il ne fallait pas dépasser. Cela témoignait d'une volonté de gestion rigoureuse de ce chapitre compte tenu de l'intégration du budget annexe salles dans le budget ville et du GVT estimé à l'époque à 1.6%. Nous n'avons pas respecté cette enveloppe. L'effort considérable demandé dans le management humain et dans les recrutements était sans doute trop important. Les renoncements que les services devaient consentir pour obtenir cet objectif de réduction des dépenses de personnel n'ont pas été possibles. Et pourtant, la nécessité de maîtriser ces dépenses de personnel s'impose irrémédiablement à nous. A défaut, nous risquons de nous enfoncer un peu plus dans la faillite financière collective.

Slide N°4 : charges de personnel par habitant

Nous comparons ici la part de nos dépenses de personnel d'un BP à l'autre et par rapport à une collectivité de même strate. Il faut prendre cette comparaison avec précaution car les situations sont différentes d'une commune à l'autre notamment si elle est membre ou pas d'un EPCI. Et je vous rappelle que les prévisions du BP 2012 sur le chapitre 012 ont été dépassées. Mais la conclusion est que nos dépenses de personnel deviennent difficilement supportables et qu'elles nous ôtent toute marge de manœuvre financière.

A périmètre constant, les dépenses de personnel progresseront en 2013 de 1.17 % par rapport au CA de 2012. L'essentiel de cette augmentation est dû à l'effet du GVT (1%), conséquence de notre pyramide des âges défavorable. Les points d'indice de la fonction publique territoriale seront gelés pour cette année. Mais par contre, les cotisations CNACRL devraient augmenter. Cette inscription budgétaire nécessitera une rigueur accrue dans les recrutements et les remplacements, et n'autorisera aucun relâchement dans la gestion de nos ressources humaine sous peine d'un nouveau dérapage et d'une DM mortifère.

Slide N°5 : évolution des effectifs

Ce schéma illustre les limites du discours d'un adjoint aux finances. Les préconisations de celui-ci ne sont sans doute pas aussi bien entendues que nous pourrions l'espérer. La croissance des effectifs s'expliquent en 2012 par des recrutements dans la police municipale et dans les écoles résultant de l'ouverture de nouvelles classes. Remarquons que les effectifs de notre collectivité ont doublé en 10ans. Il s'agit bien là d'un «mouvement de fond» très difficile à maîtriser.

Il faudra pourtant juguler ce «mouvement de fond». Une révolution culturelle dans la gestion municipale des ressources humaines s'impose à nous. J'ai souvent comparé ce chapitre 012 à un paquebot dont le changement de cap doit être très largement anticipé. L'inertie de ces dépenses fait que les changements d'orientation ne produisent leur effet que plusieurs années après avoir été décidés. Donc attention à l'iceberg !

Slide N°6 : évolution des bases d'imposition

C'est la bonne nouvelle de la soirée concernant les finances de notre collectivité. La revalorisation des bases votée par le Parlement associée à l'accroissement du patrimoine bâti des mantevillois nous apporte un abondement des contributions directes. J'ai appelé cela «l'effet base» de «l'embellie fiscale». La revalorisation des bases pour 2013 devrait être d'environ 2.5 % sachant que la tendance de cette dernière ne sera connue qu'au moment du vote du BP. La fin des livraisons immobilières neuves et le marasme du marché immobilier nous font craindre une stabilisation de cet «effet base» pour l'avenir. Malgré cette amélioration, notre potentiel fiscal reste un des plus bas des Yvelines. Les bases représentées par la valeur locative moyenne et sur lesquelles est adossé l'imposition locale restent très faibles par rapport au reste du département.

Slide N°7 : évolution des produits d'imposition directe

L'effet base a été amplifié en 2013 par une augmentation des taux de 3% ce qui nous a permis de maintenir nos recettes de fonctionnement malgré la baisse des dotations. Nous ne pourrions pas renouveler cette opération chaque année. Le recours à une augmentation de l'impôt des ménages serait indécent dans ces temps de baisse de pouvoir d'achat et d'augmentation du chômage et de la précarité de nos concitoyens.

Notre hypothèse de travail pour 2013 est d'assurer une maîtrise de la pression fiscale avec une stabilité des taux. Nous vous proposons donc des taux de fiscalité inchangés pour 2013.

Slide N°8 : évolution des dotations de compensation

L'Etat compense un certain nombre d'exonérations dont il a décidé l'octroi soit pour des raisons économiques (TP), soit pour des raisons sociales (TF et TH). Ces allocations de compensation baissent régulièrement et fortement depuis plusieurs années. Il s'agit là de l'illustration du désengagement de l'Etat et de la baisse des dotations dans nos recettes.

Slide N°9 : évolution des principales dotations

Ces colonnes nous montrent soit la stabilité de certaines dotations comme la DSU soit la baisse régulière et inquiétante d'autres dotations comme la DGF ou la participation de la CAF. Je vous signale l'effondrement du FSRIIF appelé maintenant FSU qui a été divisé par 2 en 3 ans. Nous pourrions aussi évoquer le FDPTP qui a aussi fortement diminué. Au total à ce stade de la préparation, l'hypothèse de baisse de nos dotations est de 3.76 %. En fonction des éléments que les services de l'Etat nous communiqueront d'ici le vote du budget, ce montant sera revu au moins pour la DGF. Les autres notifications ne seront connues après le vote du budget primitif.

Slide N°10 : évolution des recettes de fonctionnement

Ce schéma illustre la part croissante des contributions directes qui constituent maintenant 58% de nos recettes alors que la part des dotations et participations diminuent. Les produits des services et autres recettes augmentent aussi régulièrement. Au total, nos recettes tendent à diminuer aux alentours de 23 334 K€ soit une orientation à la baisse d'environ 3.50 % par rapport au BP précédent.

Slide N°11 : évolution du remboursement de la dette

Ces colonnes nous montrent la relative stabilité de notre capital à rembourser par an. Nous devrions honorer une dette en capital d'environ 900 K€ d'euros en 2013.

Nous aurons une augmentation sensible des intérêts de cette dette pour 2013 qui devrait se situer aux alentours de 690 000€.

L'emprunt projeté pour 2013 devrait se monter à 2 100 K€ ce qui ne nous permettra pas de financer notre PPI. Mais ce montant n'obère pas l'avenir. Nous maintenons une capacité d'endettement nous autorisant à financer de futures opérations que nous devrons réaliser lors du prochain mandat comme la future école du quartier Mantes-Université.

Slide N°12 : comparaison de la dette par habitant

Ce schéma figure l'endettement par habitant et permet de situer Mantes la Ville dans une moyenne nationale même avec la mobilisation d'un nouvel emprunt en 2013 : 947 € par habitant pour 1037 € pour une commune de même strate.

En 2010, avec une dette de 10 millions d'euros, il nous fallait 15 ans pour rembourser le capital restant dû. En 2013, avec une dette approchant 18 millions d'euros et la dégradation de notre CAF, nous assistons à un allongement inquiétant du délai de remboursement de notre dette supérieure à 20 ans.

Je vous rappelle que l'épargne brute est constituée de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement déduit des intérêts de la dette mais intégrant les résultats des années précédentes. Or cette année, notre épargne brute a fortement diminué même si elle profite d'un excédent 2012 satisfaisant. Il est à craindre que cette situation ne se renouvelle pas en 2013 et que notre épargne brute soit quasi-nulle en 2014.

Ce qui réduit notre capacité d'endettement n'est pas tant le montant de notre dette mais plutôt la diminution inquiétante de notre épargne brute. Et c'est cette épargne brute qui nous permet de solliciter l'emprunt auprès des établissements bancaires.

SECTION INVESTISSEMENT

Un mot sur la méthode d'un grand chamboulement ! Les principes qui ont prévalu dans l'élaboration de ce nouveau PPI est de faire correspondre les besoins de la population que nous appréhendons avec nos capacités financières. Dans le cadre d'un budget très contraint avec une réduction de nos marges de manœuvre, nous avons estimé l'effort d'investissement à venir et supportable par la collectivité. Nous avons mesuré l'impact financier des différentes opérations engagées et les coûts projetés de celles que nous recensons actuellement. Ce nouveau PPI résulte de la hiérarchisation des investissements mis en adéquation avec l'état de nos finances. Nous avons aussi intégré les incertitudes pesant sur un certain nombre de cofinancements qu'il soit d'Etat, de la région Ile de France ou du département. Ces cofinancements sont revus à la baisse. Compte tenu de l'impératif de solliciter l'emprunt qu'en fonction de notre épargne brute, il a fallu procéder à des arbitrages douloureux. Nous renonçons donc à certaines opérations dont certaines étaient emblématiques du présent mandat comme la «Maison des Associations».

Slide N°13 : évolution des recettes d'investissement

Vous trouvez sur ce slide les différentes recettes d'investissement. Notez le produit des cessions qui reste stable par rapport à 2012 et qui est lié à l'opération «PolyFilms». Nous n'avons pas chaque année un château ou une résidence sociale à vendre. L'emprunt devrait s'élever à 2 100 K€. Nous tablons sur des recettes de subvention à 5 425 K€. Les opérations éligibles sont la reconstruction du «Groupe Scolaire des Merisiers» et la «3^{ème} tranche du Domaine de la Vallée». Nous négocions avec le Conseil Régional pour réorienter le Contrat Régional de vers la réhabilitation des écoles.

Les dotations aux amortissements pour 1 080 K€ contribuent à notre autofinancement même si certains soulignent son caractère virtuel.

Slide N°14 : évolution des dépenses d'investissement

Les dépenses de la section investissement s'élèvent à 8 500 K€ en dehors du remboursement du capital et des opérations d'ordre entre section. Je reviendrai plus loin sur les AP/CP, les opérations votées et les enveloppes annuelles.

Vous noterez le capital de la dette à rembourser pour près de 900 K€, à peu près stable d'un exercice à l'autre.

Les opérations d'ordre sont en baisse constante depuis quelques années. Elles correspondent à des travaux effectués en régie mais refacturés à la section investissement. Les services travaillent actuellement pour rationaliser ces travaux en régie afin de pouvoir les estimer au mieux. La réalisation en 2012 s'est élevé à 52 K€ contre 200 K€ inscrit en prévisionnel.

Slide N°15 : PPI, dépenses

Pour les AP/CP, il ne vous aura pas échappé que la ligne «Maison des associations» est ramenée à zéro. Il s'agit-là de notre principal renoncement. Les autres opérations comme l'extension des CVS et la réhabilitation des écoles sont différées. Le programme triennal de voirie et la reconstruction du «Groupe scolaire des Merisiers» sont maintenus comme initialement prévu. Nous clôturons en 2013 le déménagement des services techniques.

Pour les autres opérations, nous terminons des opérations déjà engagées depuis de nombreuses années comme le « Domaine de la Vallée, 3^{ème} tranche », la ZAC des Brouets, «l'école Jean Jaurès». L'îlot des Plaisances devrait être une opération bénéficiaire pour la collectivité mais nécessite un certain nombre d'études et d'investissements. Nous renonçons actuellement à la couverture de l'autoroute. Quant à l'opération du terrain de football de Mantes Université, cet équipement indispensable aux sportifs de l'agglo et aux habitants de ce nouveau quartier, les élus de Buchelay la refuse. Nous réfléchissons à des solutions alternatives.

Les enveloppes annuelles connaissent une nette augmentation correspondant à l'entretien du patrimoine bâti, à l'amélioration de notre parc informatique, au remplacement de matériels roulants (voirie, espace verts...), au remplacement de mobilier pour les écoles ainsi que la poursuite du programme de réfection électrique et des chaufferies dans les bâtiments communaux suite au diagnostic COFITEC.

Slide N°16 : PPI, recettes

Comme pour les dépenses, certaines opérations ont disparu ou sont différées. Les recettes de subvention sont essentiellement fléchées sur le «Groupe Scolaire des Merisiers» et la «3^{ème} tranche du Domaine de la Vallée». Les autres subventions sont décalées dans le temps ou correspondent à des reliquats de subventions pour des opérations terminées.

Ce PPI a été élaboré pour 2013 avec un auto-financement de 600K€ et un emprunt de 2 100K€.

Pour 2014 et les années à suivre, compte tenu de l'effondrement de notre épargne brute, les projections sont trop incertaines pour faire figurer dès maintenant nos besoins de financement.

CONCLUSION

FONCTIONNEMENT

Pour les charges à caractère général, chapitre 011, la stabilité s'explique par le transfert des cotisations « assurance risques statutaires » (assurances personnel 310k€) vers le chapitre 012. Chaque nouvelle dépense sera envisagée que si elle est compensée par une économie équivalente.

Pour les charges de personnel, chapitre 012, l'augmentation s'explique par le renfort de policiers municipaux, l'ouverture de classes supplémentaires en 2012 et le transfert de charges du chapitre 011. Ce chapitre doit concentrer toute notre vigilance pour éviter les dérapages constatés en 2012. Un impératif s'impose à nous : il nous faut contenir les charges de personnel et réfléchir à des mesures de redéploiement et de réorganisation afin de ne pas obérer l'avenir.

Les recettes de fonctionnement sont revues à la baisse: -3.57 %. Les crédits inscrits en 2013 ont été reconduits sur leur volume de 2012.

INVESTISSEMENT

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 s'annonce positif ce qui permet d'abonder la section investissement à hauteur de 600 K€.

Pour 2013, le montant du virement de la section de fonctionnement à la section investissement devrait s'établir aux alentours des 200 000 €. A quoi, on ajoute l'apport du résultat de fonctionnement pour 400 K€ qui complète notre autofinancement.

Les contraintes budgétaires qui nous sont imposées et la prudence nous incitent à renoncer à un certain nombre de projets et à retarder d'autres opérations pourtant indispensables à notre population.

La fonte de l'autofinancement de notre commune ne peut que nous inciter à la plus grande prudence pour l'élaboration du PPI jusqu'à 2020.

FISCALITE

Pas d'augmentation de nos taux de fiscalité

Monsieur LEFOULON précise que pour le budget de La Vaucouleurs, les seules recettes sont les loyers et les produits associés. Ces loyers sont en baisse avec des départs en 2012 et un certain nombre de locaux qui restent vacants. Les charges augmentent un peu du fait qu'il y a un agent en année pleine sur ce budget. L'équilibre est serré et si un locataire venait à partir en 2013, la section fonction risquerait d'être déficitaire. Le grand point sur ce budget annexe et que la section investissement bénéficie d'un important excédent antérieur l'objectif de ce budget est de transférer la gestion de ces locaux à la CAMY ce qui était d'ailleurs une préconisation de la chambre régionale des comptes. Le Président s'est engagé dans cette voie là. Les locaux pourraient être transférés à la société publique locale qui a été créée en 2012 par la CAMY et qui gère actuellement l'hôtel d'entreprises sur la commune de Buchelay.

Madame BROCHOT précise que la principale décision difficile pour l'élaboration du budget est l'abandon de la Maison des Associations. Dans ces temps difficiles, la Maison des Associations créateur de lien social semblait être importante. C'était une promesse de campagne et le projet était très ambitieux. La CAMY prévoyait il y a quelques années de faire un zénith afin de disposer de 2 salles de diffusion avec la salle Jacques Brel qui aurait été transférée à la CAMY. C'est pourquoi la ville avait besoin d'une salle plus petite et c'est à ce titre que dans le cadre du projet de la Maison des Associations, nous avons prévu une salle de 200 à 300 places. Aujourd'hui avec le comptoir de Brel et la programmation de la salle Jacques Brel, et puisque la CAMY ne fait plus état de salles de diffusion dans son PPI jusqu'en 2020, la salle Jacques Brel restera en gestion municipale et un projet aussi ambitieux que la Maison des Associations en période de crise, serait irresponsable. C'est ainsi qu'il a fallu renoncer à ce projet mais qu'il faudra travailler sur le devenir de ce site et ensuite également un projet alternatif pour le devenir des associations.

Pour ce qui concerne la réhabilitation des écoles, qui est reporté à 2014/2015, il faut rappeler que le Conseil Régional a été sollicité et que l'obtention des subventions nécessite de ne pas commencer les travaux. Dans l'attente de ce Contrat Régional (au sein duquel la ville essaiera aussi d'y mettre les CVS), les réhabilitations des Alliers de Chavannes et de Armand Gaillard seront reportées ainsi que les travaux dans les CVS. Néanmoins, les appels d'offres sont en cours.

Madame BROCHOT précise que le budget est très contraint et qu'il faut contribuer à l'effort national de réduction des déficits. La CAMY présentait plusieurs schémas, dont un qui demanderait à la collectivité un effort de 250 à 400 000 € de dotation en moins. Il faut donc tout mettre en œuvre pour réduire les dépenses.

Intervention inaudible de Monsieur MULLOT

Madame BROCHOT répond qu'en ce qui concerne les charges de personnel, il faut tenir compte de tous les nouveaux équipements depuis 10 ans, les crèches, les CVS, tous les services au bas du Domaine de la Vallée. Ces charges correspondent bien à de nouveaux services qui ont été ouverts. Il faut ajouter les cartes d'identité et les passeports qui sont faits maintenant à l'état civil, le personnel de la salle Jacques Brel qui a été repris dans le budget ville. En ce qui concerne la mutualisation des services, elle sera obligatoire en 2015 et il faudra y travailler dès 2014 car financièrement il ne sera pas possible de faire autrement. Concernant le retard de construction du chantier de Mantes Université, il est dû au report des voies ferrées qu'il a fallu réaliser. En ce qui concerne le PSR, il faudra travailler sur des parkings en périphérie avec des transports en site propre qui ramènent les voyageurs vers la gare plutôt que de venir se garer sur Mantes-la-Ville. C'est là-dessus qu'il faudra que la CAMY puisse travailler.

Monsieur LEFOULON ajoute, concernant la solidarité intercommunale et notamment l'élaboration du pacte financier et fiscal qui devrait établir des échanges financiers entre la ville et la CAMY qu'il faut être vigilant concernant ces échanges qui constitueront un enjeu majeur pour 2013/2014. Sur la gestion de la dette, ce qui limite le recours à la dette n'est

pas l'endettement de la ville mais la fonte de la capacité d'autofinancement et de l'épargne brute. Il n'est plus possible d'emprunter sur le marché financier car la commune s'appauvrit et ne pourrait plus rembourser si elle contractait de nouveaux emprunts. Il s'agit d'une gestion saine et raisonnable de la dette, l'endettement par habitant est raisonnable mais cela pose des problèmes pour l'avenir car il va falloir emprunter pour un certain nombre d'opérations comme Mantes U. Pour ce qui est des nouveaux services, Madame BROCHOT en a dressé la liste, je rajouterai la police municipale et la mise en place du stationnement qui ont augmenté notre charge de personnel. Il faut optimiser ces dépenses, faire un redéploiement des effectifs pour maîtriser ce chapitre 12 qui nous pénalise pour l'avenir.

Monsieur ZBAYAR fait remarquer que nous sommes entrés dans un cycle très austère et que si nous avons cette année des difficultés à boucler le budget les suivants risquent d'être encore plus difficiles. Il précise que de ne pas vouloir transmettre la dette aux générations futures est un grand raccourci pour ne pas dire la vérité sur la dette. Il faut à tout prix avoir la confiance des marchés pour emprunter à des taux intéressants car la BPCE n'a plus le droit de prêter aux états. La BPCE prête aujourd'hui aux banques commerciales à 1 ou 2 % et ces mêmes banques accordent des prêts aux états pour certains à 20 % ce qui montre un horizon cauchemardesque. Le reste du monde connaît une croissance intéressante parce qu'il ne pratique pas l'austérité folle qui est pratiquée en Europe, où un plan d'austérité en appelle un autre. Monsieur ZBAYAR rappelle que le Président de la République lors de son voyage en Inde a dit qu'on se battait pour ne pas tomber en-dessous de 0 mais il ne voit pas comment on pourrait faire mieux dans un contexte d'austérité car l'austérité contracte l'activité, baisse les rentrées fiscales. Il rappelle que lors de la campagne électorale la croissance budgétaire devait être de 1,8 %. Il précise que ce n'est pas la politique qui est en place qui va produire de la croissance. En ce qui concerne l'accord local, il se pose des questions concernant l'intercommunalité mais pense que les discussions sont en bonne voie pour aboutir à un accord local qui sera digne de ce nom puisque tout le monde en sera d'accord.

Madame LEMAIRE déclare que le DOB qui a été présenté correspond à un budget de crise, crise que le pays connaît depuis plusieurs années. Elle indique que tous et toutes doivent s'employer à l'amélioration des finances publiques. Avec la diminution importante des dotations et malgré les efforts reconnus et consentis des services municipaux, ce budget est un budget de rigueur qui marque un frein sur notre capacité d'investissement, un frein et non un arrêt ni une renonciation. Elle déclare que les groupes PS et divers gauche ont de l'ambition pour la ville mais les circonstances font que cette ambition est mise à mal. Pour autant, garants d'une gestion responsable, nos choix se sont portés sur le maintien de la solidarité et du mieux vivre de nos concitoyens. C'est pourquoi les groupes PS et divers gauche sont solidaires des choix qui sont annoncés et s'associent pleinement aux orientations budgétaires qui ont été présentées.

Madame BAURET lit sa déclaration : L'année 2012 a été marquée par un changement de majorité à l'échelle nationale. Nous avons espéré que ce changement marque une rupture avec les logiques d'austérité et permette ainsi aux collectivités non seulement d'assurer de façon satisfaisante leurs compétences obligatoires mais aussi de développer leurs politiques municipales spécifiques.

Lorsque l'on sait que plus de 70% de l'investissement public reste le fait des collectivités on ne peut que regretter très vivement que le gouvernement annonce sur la période 2013-2015 une réduction de 4,5 milliards d'euros pour la dotation aux collectivités. Il faut noter, au passage, que cette réduction initialement prévue de 750 millions d'euros est passée à 3 milliards puis à 4,5 milliards en quelques jours. J'allais dire on espère qu'ils vont s'arrêter là mais on espère surtout que le gouvernement prenne la mesure des besoins que la crise financière a fait naître et donne aux collectivités les moyens d'y répondre.

A Mantes la Ville, cette crise financière et économique a conduit la majorité municipale à renforcer la politique de gestion rigoureuse et à recentrer les actions et les projets sur les priorités de Mantevillois.

Une décision qui permet de maintenir les grands équilibres financiers, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement sans augmenter les impôts communaux. Concrètement l'équipe municipale a fait le choix de maintenir un haut niveau de service public en direction des Mantevillois et de redimensionner certains projets, comme celui de la maison des associations.

Priorité à la jeunesse : en maintenant l'effort de rénovation des groupes scolaires : reconstruction de la maternelle des Merisiers à 6 classes et achèvement de la rénovation de l'élémentaire, restructuration complète du groupe scolaire A Gaillard et de la maternelle Alliers de Chavannes.

En continuant d'accompagner avec un haut niveau d'encadrement la création de classes sur notre commune (5 cette année), en maintenant l'aide financière aux classes transplantées mais aussi en poursuivant de façon forte et volontariste nos actions de réussite éducative (coup de pouce lecture, aide aux devoirs).

Priorité à la jeunesse encore avec la restructuration du service jeunesse autour d'un objectif : répondre toujours plus efficacement aux besoins des jeunes mantevillois avec notamment la présence d'animateurs référents sur les quartiers, c'est aussi le PIJ, une nouvelle fois labellisé lieu réservé à l'accueil et à l'information des jeunes, la bourse BAFA, la Bourse à Projets, le SOS rentrée pour les jeunes en recherches d'employeurs, d'écoles... et bien sûr la pérennisation de l'action « JOB D'ETE », avec 62 jeunes mantevillois embauchés dans les services de la ville en juillet et août.

Priorité à la lutte contre la précarité : Les Mantevillois sont lourdement touchés par la montée du chômage. La conséquence directe est le nombre de plus en plus important de personnes, de familles se retrouvant en situation d'impayés de loyer. Pour aider ces familles le plus en amont possible le CCAS, qui subit pourtant lui aussi la baisse des dotations des partenaires, met en place un dispositif spécifique. Ceci tout en continuant et en dynamisant son travail auprès des séniors de la ville.

Priorité au développement durable : Au grand dam de ceux qui prétendent que la ville est saine, nous avons obtenu le premier prix des villes et villages fleuris de même strate qui récompense non seulement le fleurissement mais tout le cadre de vie. En parallèle, les économies d'énergies réalisées sont réelles et ont été objectivement mesurées. Enfin la livraison des jardins familiaux début mars est une excellente réalisation dont nous félicitons...

Nous voulons saluer le travail des agents de la collectivité qui, dans ce contexte de crise, font depuis trois ans des efforts considérables pour maintenir une qualité de service tout en contenant les dépenses de la masse salariale. Cela demande à tous **un sens** de l'engagement et du service public. Nous remercions les agents qui, au quotidien, travaillent en direction des citoyens mantevillois.

Cependant, et nous l'avons déjà dénoncé l'année dernière, une collectivité comme la notre ne peut à l'infini « faire à la place de » sans les subventions adéquates. **Nous sommes particulièrement inquiets par la réforme des rythmes scolaires** qui, à l'horizon 2014, sera effective dans notre commune, avec un transfert de charges très élevé, une obligation d'embauche massive d'animateurs, un budget de restauration scolaire fortement à la hausse et une utilisation des structures communales à la limite de leurs capacités.

Un des événements marquant de ce débat d'orientation budgétaire est le renoncement de l'équipe municipale à construire la maison des associations **telle qu'elle avait été prévue**. La baisse continue des subventions, les charges transférées de plus en plus importantes nous ont amenés à cette décision. Néanmoins il nous faudra mettre en route un nouveau projet plus modeste qui, d'une part, correspondre aux besoins immédiats des associations et d'une part, prenne en compte le fait que la ville ne peut assumer seule une seconde salle de spectacle (la CAMY semblant renoncer à prendre en charge la salle Jacques Brel).

Vous l'avez compris : un budget volontariste et prudent dans un contexte de crise économique qui perdure. Dans un contexte où la solidarité et le besoin de service public sont plus que jamais indispensables.

Madame BROCHOT rappelle que le budget sera voté lors du conseil municipal du 25 mars.

Délibération

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article unique :

De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2013 du Budget Principal

27 –DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET VAUCOULEURS- 2013-II-34

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.
Arrivée de Madame LAVANCIER.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article unique :

De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2013 du Budget annexe de la Zone d'activités de la Vaucouleurs.

Questions Diverses :

Monsieur DONNART

Actuellement, un sondage circule auprès de nos concitoyens à propos du bilan municipal et des prochaines élections. Qui l'a commandé? Quel est son coût?

Madame BROCHOT précise que ce sondage n'a pas été commandé par la ville, même s'il lui est rapporté qu'il est commandité par la ville. Madame BROCHOT pensait qu'il l'avait peut-être été par Monsieur ANDREELLA. On lui a également rapporté que les questions n'étaient pas très professionnelles mais elle n'en sait pas davantage, elle n'a pas été appelée.

Madame PEREIRA

1. Extension de la zone bleue

Question récurrente pour l'extension de la zone bleue dans la ville et plus particulièrement dans le quartier saint Etienne, que comptez-vous faire et quand ?

Monsieur ZBAYAR confirme que le chef de la police municipale s'est déjà rendu sur place, mais propose de l'accompagner une prochaine fois, puis de passer voir Madame PINEAU.

Madame PINEAU

2. Hygiène et propreté

Les dépôts d'ordures ménagères en dehors des jours de ramassage et dans des lieux non prévus à cet effet, l'abandon sur la chaussée de containers donnent l'image d'une ville sale. Envisagez-vous de prendre des mesures contraignantes ?

Madame PINEAU propose qu'une campagne soit lancée avec l'organisation de journées propreté dans la ville en mobilisant les citoyens sur le bénévolat, élus et citoyens, cela pourrait faire partie des actions à proposer

Madame BROCHOT annonce qu'une campagne de communication va débuter en mars et le CAMV va organiser une journée ville propre. En ce qui concerne les containers qui restent sur la chaussée, Madame BROCHOT pense que la solution serait de mettre des containers enterrés mais cela représente un gros investissement et il y a lieu de se demander si c'est à la ville de payer lorsque de grosses copropriétés n'ont pas de quoi ranger leurs poubelles ; il faudrait également voir avec la SOTREMA qui est chargée du ramassage des ordures ménagères mais tout cela a un coût pour la collectivité, tout comme l'intervention de nos équipes pour finir le ramassage ou nettoyer.

Madame PINEAU pense à la réduction de coût et dit qu'il faudrait supprimer la poubelle de la Place de l'Eglise qui sert de dépôt d'ordures ménagères pour les personnes qui ne se plient pas aux règles de vie en société et insiste sur le fait qu'un deuxième ramassage à un coût, ce sont des charges qui s'ajoutent.

Monsieur ALERTE

1. Maison des Associations

LE 9 février, l'Association La Machinerie a présenté à un public venu nombreux, un projet pour éviter la démolition de l'ancienne filature Leblanc ce projet très original associe logement et activité associative qui pourrait être un projet alternatif au projet de Maison des Associations abandonné. Quel regard avez-vous sur cette initiative et que pouvez-vous dire aux riverains qui se sont appropriés ce projet ?

Madame BROCHOT répond que ce projet lui a été présenté il y a quelques temps, que c'est un projet séduisant mais qu'il faudra vérifier s'il est fiable et par quel promoteur il pourrait être porté. Madame BROCHOT précise qu'elle va recevoir prochainement les architectes en bureau municipal pour regarder comment il serait possible de faire vivre ce projet.

Monsieur LEFOULON ajoute qu'on peut avoir les plus beaux projets au monde, derrière il faut pouvoir les financer et pour le financer le vendre, il ne faut pas oublier la réalité du marché immobilier.

Monsieur ALERTE

2. Les rythmes scolaires

Le gouvernement a décidé de modifier les rythmes scolaires dès la rentrée 2013 au plus tard 2014 cette décision ne recueille pas une totale adhésion. Pouvez-vous nous dire ce que vous avez décidé pour notre ville et qu'elles en seraient les conséquences financières.

Madame BROCHOT donne la parole à Monsieur GASPALOU :

Une réforme d'une telle ampleur et d'un tel impact sur l'ensemble de la vie des français ne peut se résumer à une réforme des rythmes scolaires, c'est une réforme sociétale. Au-delà du coût financier très important transféré à la commune il est apparu en bureau municipal nécessaire le fait de prendre du temps pour préparer au mieux des intérêts de toute la communauté éducative c'est-à-dire, les enfants, les parents, les services municipaux les associations, sans oublier les enseignants. Cette réforme ne peut s'appliquer à minima et un délai d'un an ne sera pas trop long afin de mettre tous les acteurs en synergie. Aussi nous avons décidé unanimement de surseoir à la date de septembre 2013 et de nous projeter sur septembre 2014 tel que nous le permet la mise en application du décret et à mon sens mieux vaut une application murement réfléchie et concertée qu'un fiasco hâtif.

Madame BROCHOT remercie Monsieur GASPALOU d'avoir parlé de réforme sociétale mais insiste sur le fait qu'il faut la financer. Les chiffres avancés sont de 300 à 400 000 €. Il

faudra trouver cette somme. Il faut une véritable concertation avec tous les acteurs concernés.

Monsieur GASPALOU insiste sur le fait que cette réforme doit se faire au mieux des intérêts des enfants et que 1 an ne sera pas de trop pour la faire au mieux car pour faire cette évaluation de 300 à 400 000 € il a fallu concerter, concentrer l'énergie de plusieurs services et on s'aperçoit qu'elle va concerner tous les services de la collectivité, toute la population, pas seulement les rythmes scolaires. Il affirme qu'il ne s'agit pas là de gagner du temps mais de faire les choses au mieux des intérêts de tous.

Madame BROCHOT conclut en confirmant que cette réforme sera mise en place avec une priorité, l'intérêt des enfants et de leur réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures 30. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 25 mars 2013.